

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

ENFANCE/JEUNESSE :

- N°1198 : Contrat avec le prestataire « association Jeanne d'Arc de Chartres »
marché passé en procédure adaptée. Page 15
- N°1279 : Contrat avec l'association « HPE » séjour du 5 au 8 juillet 2010 –
marché passé en procédure adaptée. Page 72
- N°1280 : Contrat avec l'association « HPE » séjour du 12 au 19 juillet 2010 –
marché passé en procédure adaptée. Page 72
- N°1281 : Contrat avec l'association « HPE » séjour du 7 au 10 juillet 2010 –
marché passé en procédure adaptée. Page 73
- N°1282 : Contrat avec le prestataire « VELS » - séjour du 15 au 29 juillet 2010
– marché passé en procédure adaptée. Page 74
- N°1283 : Contrat avec le prestataire « VELS » séjours du 9 au 23 juillet 2010 et
du 1^{er} au 15 août 2010 – marché passé en procédure adaptée. Page 74
- N°1296 : Contrat avec l'association « HPE » - séjour du 15 au 18 juillet 2010 -
marché passé en procédure adaptée. Page 81

HYGIENE :

- N°1220 : Contrat de collecte et d'élimination des déchets des soins – signature
du marché avec la société MEDIDEC. Page 31

LOCATION DE SALLES :

- N°1285 : Convention de mise à disposition de locaux au 7 rue Louis Frappart à
titre précaire à l'association SPORT AND LINE. Page 76

CULTURE :

- N°1155 : Contrat de cession du droit d'auteur du spectacle « CRIS ET
MARCHES » ainsi que la mise en place de deux interventions pédagogiques
liées à la thématique du spectacle. Page 3

- N°1172 : Ecole d'Art Claude Monet – convention de partenariat avec M. Thomas PERRAUDIN – résidence artiste. Page 4
- N°1205 : Marché passé en procédure adaptée – convention tripartite relative à la 27^{ème} édition du festival de l'association BANLIEUES BLEUES. Page 21
- N°1273 : Marché passé en procédure adaptée – cession du droit d'exploitation du spectacle-concert du groupe « PAMBERI STEEL ORCHESTRA » le 3 juillet 2010 dans le cadre de l'été du canal – signature du marché. Page 69
- N°1274 : Marché passé en procédure adaptée avec ARTEMUSE pour la cession du droit d'exploitation du concert du groupe « le bal des Martine » le 23 juillet 2010 – dans le cadre des cinés concerts de l'été – signature du marché. Page 69
- N°1275 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association LE BUS pour la cession du droit d'exploitation du concert du groupe « LE GROS TUBE » le 30 juillet 2010 – dans le cadre des cinés concerts de l'été – signature du marché. Page 70
- N°1276 : Marché passé en procédure adaptée avec SNC COTE COUR pour la cession du droit d'exploitation du concert Déambulatoire du groupe « LES SWING QUINTETTE » le 14 août 2010 - dans le cadre des cinés concerts de l'été – signature du marché. Page 70
- N°1277 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association ALL STAR PROMOTION pour la cession du droit d'exploitation du concert du groupe « GOSPEL RIVER » le 19 septembre 2010 – dans le cadre des journées du patrimoine – signature du marché. Page 71
- N°1297 : Contrat de cession d'exploitation de trois concerts, le 11 mai, le 20 juin, le 18 juillet 2010, dans le cadre du festival Européen « Jeunes Talents » avec l'association Jeunes Talents. Page 82
- N°1298 : Marché passé en procédure adaptée – contrat de prestation – séances de cinéma en plein air avec la société CINE MATERIEL PARIS, pour la projection de 3 films « Le Hérisson » le 23 juillet au Parc Dumont à 22 h – « Ponyo sur la Falaise » le 30 juillet terrain Ormeteau quartier Mitry à 22 h et « BIG FISCH » le 14 août Parc Robert Ballanger à 22 H. Page 83

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « Le Cap » :

- N°1190 : marché passé en procédure adaptée avec la société MAD MINUTE MUSICE – signature du marché Page 10
- N°1191 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association RAISIN MUSIC – signature du marché. Page 10
- N°1192 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association LES VOIES DE LA NOUVELLE RUE – signature du marché. Page 11
- N°1193 : Marché passé en procédure adaptée avec la société CARAMBA – signature du marché. Page 12
- N°1194 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association SAFOUL PRODUCTIONS – signature du marché. Page 13
- N°1203 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association direction de l'Océan – le 21 juin 2010 – signature du marché. Page 20
- N°1206 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association ACCENT AIGU pour la résidence artistique et le concert du 27/11/2010 – signature du marché. Page 22

- N°1246 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association la GD B – signature du marché. Page 50
- N°1247 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association MORA MORA – signature du marché. Page 51
- N°1248 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association MOOV'N AKTION – organisation du spectacle du 12 juin 2010 – signature du marché. Page 51
- N°1271 : Avenant N°1 au marché passé en procédure adaptée avec la SARL « SONOTEK » - signature de l'avenant. Page 67
- N°1272 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association PHARAONICK ENTERTAINEMENT – signature du marché. Page 68
- N°1295 : Marché passé en procédure adaptée avec la société ARTSIDE – signature du marché. Page 81

ASSURANCES :

- N°1242 : Prestations d'assurance pour la couverture de la responsabilité civile de la ville d'Aulnay-Sous-Bois et du CCAS – années 2005/2009 – avenants de prolongation pour la période du 01.01.2010 au 31.05.2010 – société ALLIANZ (M. SALOMON François). Page 47
- N°1243 : Prestation d'assurance pour la couverture de la flotte automobile de la ville d'Aulnay-Sous-Bois et du CCAS – prolongation du contrat pour la période du 01.01.2010 au 31.05.2010 – société COVEA FLEET – M. GRENIER Pascal. Page 48
- N°1244 : Prestation d'assurance pour la couverture multirisques bâtiments communaux de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – années 2004/2009 – avenant de prolongation au contrat multirisques – bâtiments communaux pour la période du 01.01.2010 au 31.05.2010 – société ALLIANZ (M. SALOMON François). Page 49
- N°1245 : Procédure adaptée – contrat avec la Cie GRAS ET SAVOYE – tous risques expositions CLOU A CLOU « AUTO PORTRAITS ROBOTS ». Page 49
- N°1263 : Contrat responsabilité civile N°39 492 189 – quittance de révision – année 2009 – société ALLIANZ – M. SALOMON François. Page 61
- N°1264 : Prestation d'assurance pour la couverture de la responsabilité civile de la ville d'Aulnay-Sous-Bois et du C.C.A.S. – année 2010, renouvelable jusqu'en 2014 – signature du marché. Page 62
- N°1265 : Prestation d'assurance pour la couverture de la flotte automobile de la ville d'Aulnay-Sous-Bois et du C.C.A.S – année 2010, renouvelable jusqu'en 2014 – signature du marché. Page 63
- N°1266 : Prestation d'assurance pour la couverture des multirisques incendie, divers dommages aux biens de la ville d'Aulnay-Sous-Bois et du C.C.A.S – année 2010, renouvelable jusqu'en 2014 – signature du marché. Page 64

COURRIER :

- N°1252 : Marché passé en procédure adaptée – contrat avec la société CHRONOPOST – année 2010 et suivantes. Page 54

PROTOCOLE :

- N°1182 : Marché passé en procédure adaptée – exécution et tir du feu d'artifice du 14 juillet 2010 – signature du marché. Page 4

- N°1201 : Marché passé en procédure adaptée – sonorisation du feu d’artifice du 14 juillet 2010 – signature du marché. Page 19
- N°1204 : Marché passé en procédure adaptée – festival international de Fanfares 2010 – signature du marché. Page 21

RESSOURCES HUMAINES :

- N°1238 : Marché passé en procédure adaptée – contrat de prestations pour la mise sous pli des bulletins de paie par la GIENEP pour l’association ESAT APFA VILLEPINTE. Page 42
- N°1239 : Signature d’une convention pour la mise à disposition d’interprètes en langue des signes pour assurer des vacances d’interprétariat. Page 42
- N°1262 : Versement d’une prestation à l’université d’Evry Val d’Essonne (91) pour une mission confiée à une stagiaire dans le cadre de la démarche « charte du bien vivre et du bien habiter dans la diversité » dans le cadre de la politique de la ville. Page 60
- N°1299 : Marché passé en procédure adaptée – achat de billets d’avion pour les congés bonifiés du personnel communal – année 2010, renouvelable en 2011 – avenant N°1. Page 83

SYSTEMES D’INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- N°1186 : Accord cadre INF85124R1 marché subséquent N°15 – INF0013400 lot 4 : micro ordinateurs portables. Page 6
- N°1195 : Assistance et maintenance téléphonique du logiciel PRO G DIS avec la société PRO G DIS . CDPM. Page 14
- N°1196 : Assistance et maintenance du logiciel SOFI RGP avec la société MGDIS. Page 14
- N°1207 : Assistance et maintenance des logiciels COVADIS 2D/3D avec la société GEOMEDIA. Page 23
- N°1208 : Marché passé en procédure adaptée – contrat d’assistance à l’utilisation des logiciels d’information géographique avec la société GEOMAP SYSTEMS. Page 23
- N°1232 : Marché passé en procédure adaptée – avenant N°1 au contrat de maintenance et d’assistance pour les logiciels AUTODESK avec la société GEOMAP SYSTEMS. Page 38
- N°1249 : Assistance et maintenance du logiciel TERRITORIA avec la société WEBNET. Page 52
- N°1269 : Accord cadre INF85130R1 – marché subséquent N°17 – INF0023700 – Lot 12 – éléments réseau : NET THELLE INFORMATIQUE. Page 66
- N°1270 : Accord cadre INF85126R1 – marché subséquent N°16 – INF0025100 – lot 9 – périphériques divers : CFI. Page 67

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

- N°1197 : Marché passé en procédure adaptée – audit fonctionnel – organisationnel et technique de la DSIT – préconisations d’amélioration et d’optimisation – accompagnement méthodologique dans la démarche de changement – signature du marché avec la société RIBERE CONSEIL. Page 15

SPORTS :

- N°1183 : Marché passé en procédure adaptée – opération « organisation d’animation – été 2010 » - location de matériel et mise à disposition de deux personnes d’encadrement – contrat avec la société MB ANIMATIONS. Page 5
- N°1184 : Marché passé en procédure adaptée – opération « organisation d’animation – été 2010 » - contrat de location et mise à disposition d’un brevet d’état pour l’encadrement – contrat avec la société ESCAL GRIMPE. Page 5
- N°1185 : Marché passé en procédure adaptée – opération « organisation d’animation – été 2010 » - location de matériels et mise à disposition d’une personne d’encadrement – contrat avec la société ESCAL GRIMPE. Page 6
- N°1209 : Marché passé en procédure adaptée – opération « organisation d’animation – été 2010 » - location de matériel et mise à disposition de deux personnes d’encadrement – contrat avec la société FRISSONS SPORT. Page 24
- N°1210 : Marché passé en procédure adaptée – opération « génération basket camp – été 2010 » mise à disposition de moniteurs d’encadrement – contrat avec le comité départemental de basket de la Seine-Saint-Denis. Page 24
- N°1211 : Convention avec la délégation locale de la Croix-Rouge Française d’Aulnay-Sous-Bois pour les dispositifs de secours à l’occasion des retransmissions publiques de la coupe du monde de football 2010. Page 25
- N°1228 : Contrat de maintenance des matériels de FITNESS et de musculation avec la société FIT SERVICES TEAM. Page 35
- N°1233 : Marché passé en procédure adaptée – location de matériel pour la retransmission sur écran géant de 8 matchs de la coupe du monde de football 2010 – signature du marché. Page 38

INGENIERIE ET PROJETS :

- N°1187 : Quartier 1.2 EST EDGAR DEGAS – marché passé en procédure adaptée – aménagement de la rue Tourville EST – signature d’un marché subséquent sur accord cadre. Page 7
- N°1212 : Quartier 1.3 OUEST EDGAR DEGAS – mission de sécurité – aménagement de la rue Marco Polo – contrat avec la société C.S.E.T. Page 25
- N°1221 : Programmation et accessibilités - agrandissement des locaux bibliobus au centre technique municipal – 72 rue A.Renoir – signature d’un contrat avec Monsieur PERRIN. Page 31
- N°1222 : Programmation et accessibilité – construction d’une crèche 39/43 rue de Toulouse – signature d’un contrat avec M. PERRIN. Page 32
- N°1261 : Quartier 5-2 – PREVOYANTS/LE PARC – mission de sécurité – aménagement du carrefour Nonneville/Aligre/Pavillons-Sous-Bois – contrat avec la société C.S.E.T.. Page 59
- N°1284 : Constructions et équipement – quartier Nonneville – marché passé en procédure adaptée – marché de maîtrise d’œuvre – conception d’une crèche multi accueil rue de Toulouse – signature du marché. Page 75

PATRIMOINE MUNICIPAL :

- N°1188 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de réfection de maçonnerie, de carrelage et de dallage – signature du marché. Page 8

- N°1189 : Marché passé en procédure adaptée – travaux d'aménagement de vestiaires et de sanitaires au complexe sportif de Coursaille – signature du marché.	Page 9
- N°1202 : Marché passé en procédure adaptée – travaux d'entretien de peinture et de revêtement de sol pour les foyers résidences les Cèdres et les Tamaris et divers logements – année 2010 – signature du marché.	Page 19
- N°1223 : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour attribution des marchés de travaux sur la ville d'Aulnay-Sous-Bois – signature du marché.	Page 32
- N°1224 : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour attribution des marchés des baux d'entretien des bâtiments communaux – signature du marché.	Page 33
- N°1225 : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du dossier d'appel d'offres pour les marchés des baux d'entretien des bâtiments communaux – signature du marché.	Page 33
- N°1226 : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'attribution des marchés de prestations intellectuelles pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments communaux – signature du marché.	Page 34
- N°1235 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de modernisation des sanitaires dans différents bâtiments communaux – année 2010 – signature du marché.	Page 39
- N°1254 : Contrat analyse énergétique patrimoine – signature du contrat.	Page 55
- N°1255 : Marché passé en procédure adaptée – travaux d'aménagement des box à la ferme du Vieux Pays – signature du marché avec la société FONBONNE.	Page 56

URBANISME :

Délégation d'un droit de préemption urbain au profit de l'EPFIF sur des biens situés à Aulnay-Sous-Bois au :

- N°1199 : 58 rue Legendre	Page 16
- N°1200 : 66-68 rue Jules Vallès	Page 17
- N°1240 : 36-38-40 avenue Anatole France	Page 43
- N°1241 : 16 rue Roger Salengro	Page 45
- N°1301 : 36-38 Avenue Anatole France.	Page 86

- N°1214 : Marché passé en procédure adaptée – mission habitat urbanisme aménagement – étude de requalification urbanistique et commerciale du quartier Ambourget à Aulnay-Sous-Bois – SEMPACT 93.	Page 27
--	---------

N°1256 : Signature du contrat Module 1 – BASE BIEN.	Page 56
---	---------

Exercice d'un droit de préemption urbain sur des biens situés à Aulnay-Sous-Bois:

- N°1253 : 45 rue de Toulouse.	Page 54
- N°1300 : 99 rue de Mitry	Page 84

ETUDES URBAINES :

- N°1257 : Marché passé en procédure adaptée – composantes patrimoniales du P.L.U – approfondissement de l'inventaire systématique et études de faisabilité	
---	--

d'évolution sur deux ensembles – production de fiches patrimoine en support à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – TECHNOSOL – signature du marché. Page 57

ARCHITECTURE :

- N°1236 : Création d'un local et d'un atelier au centre technique municipal – 72 rue A. Renoir – signature d'une convention avec le bureau SOCOTEC. Page 40

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- N°1234 : Maison de l'environnement – marché passé en procédure adaptée – cession de droits de représentation – concert animation par l'association MUSIQUES DE L'EBENE. Page 39

- N°1260 : Maison de l'Environnement – marché passé en procédure adaptée – cession de droits pour le spectacle Les Contes de la Belle Bleue – association ECOHERENCE. Page 59

- N°1278 : Maison de l'environnement – marché passé en procédure adaptée – exposition et animation matériel d'apiculteur. Page 71

ESPACE PUBLIC :

- N°1237 : Quartier Balagny – La Plaine – Tour Eiffel – Marché de maîtrise d'œuvre complète pour les études de voirie et des espaces publics requalification des ZAE GARENNE ET MARDELLES – Appel d'offres restreint – signature du marché. Page 41

- N°1258 : Marché passé en procédure adaptée – acquisition et pose d'une aire de jeux extérieure au Parc Dumont – signature du marché avec la société LUDOPARC. Page 58

- N°1290 : Occupation d'un terrain dépendant du domaine public ferroviaire à usage de parking à Aulnay-sous-Bois route des petits Ponts – convention avec RESAU FERRE DE FRANCE – avenant N°2 prolongeant la durée d'occupation. Page 78

ESPACES VERTS :

- N°1251 : Exploitation d'une buvette saisonnière au parc Robert Ballanger à Aulnay-Sous-Bois – signature d'un contrat entre la ville et l'association ESPERANCE AULNAYSIENNE. Page 53

- N° 1259 : Marché passé en procédure adaptée – désherbage de rues et revêtements minéraux – année 2010 – signature du marché avec la société S.M.D.A.. Page 58

BATIMENTS :

- N°1267 : Marché passé en procédure adaptée – installation et animation d'un parc nautique urbain sur le canal de l'Ourcq du 17 juillet au 14 août 2010 inclus – signature du marché. Page 65

- N°1268 : Marché passé en procédure adaptée – location de structure type barnum – signature du marché. Page 65

PROPRIETE COMMUNALE :

- N°1139 : Convention de mise à disposition précaire d'un local commercial
situé à Aulnay-Sous-Bois 18 route de Bondy à la société SAMI. Page 1
- N°1215 : Prolongation de location temporaire de logement à Aulnay-Sous-Bois
rue des lilas – avenant N°1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 28
- N°1216 : Prolongation de location temporaire de logement sis à Aulnay-Sous-
Bois rue Jules Princet – avenant N°1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 28
- N°1217 : Prolongation de location temporaire – logement sis rue de la Balance
– groupe scolaire PERRIERES – avenant N°4 à la convention signée avec [REDACTED] Page 29
- N°1218 : Concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service
au gardien du gymnase Pierre Scohy situé 1 rue Aristide Briand à Aulnay-
Sous-Bois – signature d'une convention entre la ville et [REDACTED] Page 29
- N°1227 : Prolongation de location temporaire – logement sis allée du merisier –
groupe scolaire Merisier à Aulnay-Sous-Bois – avenant N°2 à la convention
signée avec [REDACTED] Page 34
- N°1229 : Prolongation de location temporaire – logement sis 1 rue des lilas
(groupe scolaire Savigny) – avenant N°1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 36
- N°1230 : Prolongation de location temporaire – logement sis rue du onze
novembre à Aulnay-Sous-Bois – avenant N°2 à la convention signée avec
[REDACTED] Page 36
- N°1231 : Prolongation de location temporaire – logement 4 rue de Bougainville
(groupe scolaire Paul Eluard) avenant N°3 à la convention du 10 mai 2007
signée avec [REDACTED] Page 37
- N°1250 : Attribution d'un logement communal en location temporaire – situé à
Aulnay-Sous-Bois 5 rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) signature
d'une convention entre la ville et [REDACTED] Page 53
- N°1286 : Prolongation de location temporaire de logement – avenant N°2 à la
convention signée entre la ville et [REDACTED] Page 76
- N°1287 : Attribution d'un logement communal en location temporaire à
[REDACTED] – logement sis à Aulnay-Sous-Bois – 1 rue
des Lilas (groupe scolaire Savigny) signature d'une convention. Page 77
- N°1288 : Attribution temporaire d'un logement communal en location situé à
Aulnay-sous-Bois – 5 rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) –
signature d'une convention entre la ville et [REDACTED] Page 77
- N°1289 : Attribution temporaire d'un logement communal en location situé à
Aulnay-Sous-Bois – rue Léon Richer – signature d'une convention entre la
ville et [REDACTED] Page 78
- N°1292 : Attribution temporaire à titre gratuit d'un logement communal situé à
Aulnay-Sous-Bois groupe scolaire Merisier – allée du Merisier – signature
d'une convention entre la ville et [REDACTED] Page 79
- N°1293 : Mise à disposition par l'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois d'un local sis –
8 allée des Hêtres – signature d'une convention. Page 80

COPROPRIETE :

- N°1219 : Centre commercial Ambourget à Aulnay-Sous-Bois – règlement des charges à Florence TUILIER administrateur judiciaire provisoire agissant en qualité de syndic pour le local commercial sis 141 rue de Mitry à Aulnay-Sous-Bois appartenant à la ville.

Page 30

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE :

- N°1294 : Marché passé en procédure adaptée – études urbaines pour le PRU des quartiers nord à Aulnay-Sous-Bois – signature du marché.

Page 80

FINANCES :

- N°1213 : Marché passé en procédure adaptée – optimisation des bases de l'ancienne taxe professionnelle avec la société ALTRA CONSULTING – signature du marché.

Page 26

DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°1139

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PRECAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE A AULNAY SOUS BOIS
18 ROUTE DE BONDY A LA SOCIETE SAMI.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 638 en date 3 juin 2009 notifiée au vendeur et à l'acquéreur évincé par lettres recommandées avec accusé de réception, Monsieur le Maire d'AULNAY-SOUS-BOIS a décidé de préempter l'ensemble immobilier situé 18 route de Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS cadastré section BH n° 113 et composé :

Lot numéro un (1) :

Bâtiment A,

Au rez-de-chaussée, BOUTIQUE en façade sur la rue de Bondy, (la première à gauche en regardant la façade), avec arrière-boutique, d'une surface de 41.66 m² water-closets et communs dans la courette.

Et les dix sept centièmes (17 /100 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre (4) :

Bâtiment A,

Au premier étage, un local commercial sur partie des boutiques, divisé en trois pièces sur la rue, deux pièces et une cuisine sur la cour, eau, water-closets dans cet appartement, qui est desservi par un escalier extérieur et un escalier intérieur.

Et les vingt cinq centièmes (25 /100 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales tel que figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, au vu des motifs suivants :

CONSIDERANT que le bien étant situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption, son aliénation donnait ouverture au droit de préemption institué par les articles L211-2 et suivants du Code de l'urbanisme, car elle n'entre pas dans les prévisions d'exemption figurant aux articles L211-4 et L213-1 dudit Code.

VU la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R213-5 du même Code qui a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption et reçue en mairie le 7 avril 2009.

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de «développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants» et aussi que «l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU, diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite «de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée»,

CONSIDERANT que la ville a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, comportant un secteur de veille foncière où l'objectif est de profiter de certaines mutations ponctuelles pour recomposer un secteur d'habitat aujourd'hui peu dense, afin de réaliser au total 360 logements sur l'ensemble du secteur de veille dont 30% de logements sociaux,

CONSIDERANT que les parcelles contigues BH n° 200, 112, 114 constituent une emprise mutable,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser sur ces parcelles une opération d'une soixantaine de logements, dont un minimum de logements sociaux, avec une SHON potentielle globale d'environ 4 800 m² répondant aux critères définis dans le PLU notamment au regard de l'accessibilité et de la requalification urbaine,

DECIDE

LA MISE A DISPOSITION à la S.A.R.L. SAMI représentée par son Gérant, Monsieur Paul ALTINDAGOGLU, à titre précaire du local commercial situé au 18 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois composé au rez de-chaussée, d'un boutique en façade sur la rue de Bondy, avec arrière-boutique, d'une largeur de quatre mètres quarante cinq centimètres, sur une profondeur totale de onze mètres soixante dix centimètres, et au premier étage d'une pièce d'environ 9 m² dépendant d'un appartement sur partie des boutiques, divisé en trois pièces sur la rue, deux pièces et une cuisine sur la cour, eau, water-closets desservi par un escalier extérieur et un escalier intérieur

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et temporaire pour une durée d'un an à compter du 8 février 2010.

DIT que les locaux sont mis à disposition à titre gratuit pour les deux premiers mois d'occupation soit du 8 février au 7 avril 2010, pour tenir compte des travaux d'aménagement à supporter par l'occupant ; A compter du 8 avril 2010, la SARL SAMI s'acquittera d'un loyer mensuel de 750 €.

PRECISE qu'en sus du loyer fixé, la SARL SAMI s'acquittera des différentes charges et consommations eau gaz électricité taxes et impôts afférents aux locaux et à l'activité du commerce à dater de la date d'effet de la convention.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – nature 752 – fonction 020.

DECISION N°1155

Objet : CULTURE – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'AUTEUR DU SPECTACLE « CRIS ET MARCHES » AINSI QUE LA MISE EN PLACE DE DEUX INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES LIEES A LA THEMATIQUE DU SPECTACLE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association « Densité 93 » - Conservatoire de musique et de danse - 1 rue Mercière - 93250 Villemomble - d'un montant de 5 000 euros TTC, (association non assujettie à la T.V.A.), pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Cris et marchés » à l'église Saint-Sulpice à Aulnay-sous-Bois, le 19 mars 2010, ainsi que deux interventions pédagogiques (12 février 2010 de 20h30 à 22h au Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental, *le 26 mai 2010 de 14h30 à 16h30 à la bibliothèque Elsa Triolet*) sur des thèmes liés au concert.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30).

DECISION N°1172

Objet : CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR THOMAS PERRAUDIN – RESIDENCE D'ARTISTE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de partenariat, dans le cadre d'une résidence d'artiste, avec Monsieur Thomas Perraudin, artiste, domicilié 6 rue des Tourelles – 75020 PARIS.

Un atelier de l'Ecole d'art Claude Monet situé au 34 allée Circulaire, sera mis à disposition à titre gracieux afin de permettre à l'artiste d'effectuer un travail de recherche et de création d'œuvres qui seront exposées dans le parc de la Maison de l'Environnement en octobre 2010.

PRECISE que les fournitures spécifiques seront prises en charge par la Ville pour un montant de 1500 €.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – article 60680 – fonction 312.

DECISION N°1182

Objet : PROTOCOLE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - EXECUTION ET TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2010 - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché concernant l'exécution et le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2010.

Titulaire	Montant du marché € H.T.
EUROFETES 37 avenue des Chalets 94600 Choisy le Roi	33 444.81 € H.T. (soit 40 000 € T.T.C.)

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6232 (fonction 024).

DECISION N°1183

Objet : **DIRECTION DES SPORTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – OPERATION « ORGANISATION D'ANIMATION – ETE 2010 » – LOCATION DE MATERIEL ET MISE A DISPOSITION DE 2 PERSONNES D'ENCADREMENT – CONTRAT AVEC LA SOCIETE MB ANIMATIONS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec la Société MB ANIMATIONS, sise 19 rue Batonchamps à Villers les Moivrons (54760), relatif à la location d'un trampoline ainsi que la mise à disposition de 2 personnes d'encadrement. Ce contrat est établi pour 29 jours, soit du 13 juillet au 14 août 2010 et pour un montant de 19 900 € H.T. (23 800,40 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6042 *fonction 415*.

DECISION N°1184

Objet : **DIRECTION DES SPORTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – OPERATION « ORGANISATION D'ANIMATION - ETE 2010 » - CONTRAT DE LOCATION ET MISE A DISPOSITION D'UN BREVET D'ETAT POUR L'ENCADREMENT – CONTRAT AVEC LA SOCIETE ESCAL GRIMPE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec la **Société ESCAL GRIMPE**, sise au 37 avenue du Muguet à MONTFERMEIL (93370), relatif à la location d'une structure artificielle d'escalade et d'une tyrolienne ainsi que la mise à disposition d'une personne d'encadrement avec un Brevet d'Etat. Ce contrat est établi du mardi 13 juillet au samedi 14 août 2010 inclus et pour un montant de **19 600,00 € H.T (23 441,60 € TTC)**.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6042 *fonction 415*.

DECISION N°1185

Objet : **DIRECTION DES SPORTS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - OPERATION «ORGANISATION D'ANIMATION - ETE 2010 » - LOCATION DE MATERIELS ET MISE A DISPOSITION D'UNE PERSONNE D'ENCADREMENT - CONTRAT AVEC LA SOCIETE ESCAL GRIMPE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec la **Société ESCAL GRIMPE**, sise au 37 avenue du Muguet à MONTFERMEIL (93370), relatif à la location de Shuttles (échasses urbaines) et de vélos fous ainsi que la mise à disposition d'une personne d'encadrement. Ce contrat est établi pour les lundi 12 et mardi 13 juillet 2010 et pour un montant de **1 600,00 € H.T (1 913,60 € TTC)**.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6042 *fonction 415*.

DECISION N°1186

Objet ; **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION ACCORD CADRE INF85124R1 MARCHE SUBSEQUENT N°15 - INF0013400 LOT 4 : MICRO ORDINATEURS PORTABLES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n° 31 du 16 octobre 2008

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
CFI 9-11 avenue Michelet 93583 SAINT OUEN CEDEX	Fourniture de micro ordinateurs portables	3 390,50 € HT 4 055,04 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21, article 2183 (*fonction 020*)

DECISION N°1187

**Objet : INGENIERIE ET PROJETS - QUARTIER 1.2 EST EDGAR DEGAS –
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA
RUE TOURVILLE EST – SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT
SUR ACCORD CADRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 08 avril 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
JEAN LEFEBVRE 54boulevard Robert Schuman BP 94 93891 LIVRY GARGAN CEDEX	239 693.75	286 673.72

Lot n°2 : « Eclairage public »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
BENTIN 71 Boulevard de Strasbourg BP 60 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX	19 579.25	23 416.78

Lot n° 3 : « Espaces verts, plantations »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
AGRIGEX 04 boulevard Arago 91320 WISSOUS	22 757,67	27 218,17

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur trois mois à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2312 (*fonction 822*)

DECISION N°1188

**Objet : DIRECTION PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN
PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REFECTION DE
MACONNERIE, DE CARRELAGE ET DE DALLAGE
SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à bon de commande pour des travaux de réfection de maçonnerie, de carrelage et de dallage au STADE NAUTIQUE DE COURSAILLE rue Gaspard Monge 93600 AULNAY SOUS BOIS avec la société ACZ 30 rue André Romand 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant de 10 000,00 € HT Mini 45 000,00 € HT Maxi pour l'année 2010

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 61522 fonctions 413.

DECISION N°1189

Objet : **DIRECTION PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES AU COMPLEXE SPORTIF DE COURSAILLE - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché de travaux d'aménagement de vestiaires et de sanitaires au Complexe Sportif de Coursaille avec la société France EQUIPEMENT 06 rue Benjamin Franklin 70190 RIOZ pour un montant de 47 724.55 € HT soit 57 078.56€ TTC.

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 3 semaines à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 21318 fonctions 413.

DECISION N°1190

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE MAD MINUTE MUSIC – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour la prestation de diffusion programmée le 20 juin 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - dans le cadre de la fête de la musique avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	LOKUA KANZA	Date(s)	20/06/2010
Producteur		Mad Minute Music	
Siège social		5, rue Paul Bert - 93400 Saint-Ouen	
représenté(e) par en qualité de		Corinne SERRES - Gérante	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	6 000,00		
TVA 5,5 %	330,00		
Total TTC	6 330,00		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010 : chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1191

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION RAISIN MUSIC – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour les prestations de diffusion programmées du 15 au 19 novembre 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - dans le cadre du festival Aulnay All Blues avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	AULNAY ALL BLUES	Date(s)	résidence artistique du 15 au 18/11/2010 concert le 19/11/2010
Product		RAISIN MUSIC	
Siège social		53 rue d'Angoulême – 16100 Cognac	
représenté(e) par en qualité de		Jean-Michel PASCAL en sa qualité de Président	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	9 478,67		
TVA 5,5 %	521,33		
Total TTC	10 000,00		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010 : chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1192

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION LES VOIES DE LA NOUVELLE RUE – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour les prestations de diffusion programmées le 30 mai 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - dans le cadre du Battle International avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	BATTLE INTERNATIONAL spectacle présentation	Date(s)	30/05/2010
Produit		ASSOCIATION LES VOIES DE LA NOUVELLE RUE	
Siège social		19, allée Jean Bart - 93600 Aulnay-sous-Bois	
représenté(e) par en qualité de		Emery ONDZIE en sa qualité de Président	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	11 106,00	association non assujettie	
TVA 5,5 %	0		
Total TTC	11 106,00		
<u>Autres conditions financières (le cas échéant)</u> : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1193

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE CARAMBA – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour la prestation de diffusion programmée le 20 juin 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - dans le cadre de la fête de la musique avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	CORNEILLE	Date(s)	20/06/2010
Produc		Sté CARAMBA	
Siège social		7 place de Séoul - 75014 Paris	
représenté(e) par en qualité de		Luc GAURICHON (Directeur)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	24 566,00		
TVA 5,5 %	1 351,13		
Total TTC	25 917,13		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1194

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION SAFOUL PRODUCTIONS – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour la prestation de diffusion programmée le 21 juin 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - au parc Dumont dans le cadre de la fête de la musique avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	Sam Tsbabalala	Date(s)	21/06/2010
Produit par		SAFOUL PRODUCTIONS	
Siège social		5, rue des bons plans - 93100 Montreuil	
représenté(e) par en qualité de		Dominique Morille (Président)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3 500,00		
TVA 5,5 %	192,50		
Total TTC	3692,50		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1195

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – ASSISTANCE ET MAINTENANCE TELEPHONIQUE DU LOGICIEL PRO G DIS AVEC LA SOCIETE PRO G DIS . CDPM

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance téléphonique avec la société PRO G DIS . CDPM – Centre d'affaire Mistral – 17 rue Clémence Isaure - 64000 PAU, pour le logiciel PRO G DIS utilisé par les centres de santé Louis Pasteur et Balagny.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 1 an.

Le montant annuel de 525,00 € HT soit 627,90€ TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6156 (*fonction 020*).

DECISION N°1196

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL SOFI RGP AVEC LA SOCIETE MGDIS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société MGDIS – Parc d'Innovation Bretagne Sud – CP 10 - 56038 VANNES Cedex, pour le logiciel SOFI RGP utilisé par la Direction des Etudes Urbaines.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 an.

Le montant annuel de 2 473,52 € HT soit 2 958,33€ TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011, article 6156 (*fonction 020*).

DECISION N°1197

Objet : MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AUDIT FONCTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA DSIT. PRECONISATIONS D'AMELIORATION ET D'OPTIMISATION. ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DANS LA DEMARCHE DE CHANGEMENT – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE RIBERE CONSEIL

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché avec la société RIBERE CONSEIL, 5 rue Parmentier - 92130 Issy-Les-Moulineaux, pour un montant de 19 500 € HT soit 23 322 € TTC.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un audit fonctionnel, organisationnel et technique de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication de la Mairie d'Aulnay-sous-Bois ; l'élaboration de préconisations d'amélioration et d'optimisation ; et l'accompagnement méthodologique de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication dans la démarche de changement. La phase 1 de l'audit aura lieu courant mai - juillet 2010 et la phase 2 de l'audit aura lieu courant septembre - octobre 2010.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville: chapitre 11, article 617 (fonction 020)

DECISION N°1198

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE « ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE CHARTRES » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec le prestataire « ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE CHARTRES », spécialisée en hébergement, dont le siège social se trouve au 89 rue du Grand Faubourg – 28000 CHARTRES, représentée par M. Jean-Léon PIAT, Président de l'Association.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à Valloire du 17 avril 2010 au 24 avril 2010 destiné aux jeunes majeurs. La mise en place de ce séjour émane d'un projet jeune.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 8 750 euros nets de taxes (huit mille sept cent cinquante euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Dépense : Chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N°1199

Objet : **DELEGATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 58 RUE LEGENDRE A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'EPPFIF**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme, article L213-3

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/09/2008, qui délègue au cas par cas le droit de préemption sur certains périmètres de la commune d'Aulnay-sous-Bois, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF),

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 06/05/2010 concernant la vente d'un bien immobilier situé 58 rue Legendre à Aulnay-sous-Bois, cadastré section V n° 79 pour 506 m², appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED] au prix de 220 000 € frais d'agence inclus,

VU le périmètre d'intervention institué par délibération du 18/09/2008,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'EPPFIF,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de « développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants » et aussi

que « l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite « de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée »,

CONSIDERANT que la commune a pris des engagements au titre de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF en terme de mixité sociale et de développement durable avec en l'espèce la réalisation d'une proportion minimale de 30 % de logements sociaux,

DECIDE

DE DELEGUER à l'EPFIF son droit de préemption sur un bien immobilier situé 58 rue Legendre à Aulnay-sous-Bois, cadastré section V n °70 pour 506 m², appartenant à [REDACTED]

[REDACTED] dès lors que ce bien est situé dans un périmètre d'intervention foncière,

DIT que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPFIF 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS, ainsi qu'aux propriétaires [REDACTED]

[REDACTED] et à leur notaire Maître PAGET Laurence 16 rue de la République 89690 CHEROY,

PRECISE que cette dernière peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

DECISION N°1200

**Objet : DELEGATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN
SITUE 66-68 RUE JULES VALLES AAULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE
L'EPFIF**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme, article L213-3,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal -n°47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/09/2008, qui délègue au cas par cas le droit de préemption sur certains périmètres de la commune d'Aulnay-sous-Bois, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2009 qui a pris en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre Nord du secteur Soleil Levant,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23/04/2010 concernant la vente d'un bien immobilier situé 66-68 rue Jules Vallès à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AJ n° 250 pour 882 m², appartenant à la SCI JONA domiciliée 28 rue Lamarck à Aulnay-sous-Bois, au prix de 840 000 €, frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur,

VU le périmètre d'intervention institué par délibération du 18/09/2008,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'EPPFIF,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de « développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants » et aussi que « l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite « de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée »,

CONSIDERANT que la commune a pris des engagements au titre de la convention d'intervention foncière avec l'EPPFIF en terme de mixité sociale et de développement durable avec en l'espèce la réalisation d'une proportion minimale de 30 % de logements sociaux,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser sur ce périmètre d'aménagement du secteur Nord du Soleil Levant une opération de construction de logements.

DECIDE

DE DELEGUER à l'EPPFIF son droit de préemption sur un bien immobilier situé 66-68 rue Jules Vallès à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AJ n° 250 pour 882 m², appartenant à la SCI JONA domiciliée 28 rue Lamarck 93600 Aulnay-sous-Bois, dès lors que ce bien est situé dans un périmètre d'intervention foncière,

DIT que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPPFIF 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS, ainsi qu'aux propriétaires la SCI JONA domiciliée 28 rue Lamarck 93600 Aulnay-sous-Bois et à son notaire Maître Léopold, 20 rue Hautefeuille - BP 107 - 52003 CHAUMONT CEDEX.

PRECISE que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

DECISION 1201

**Objet : PROTOCOLE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE -
SONORISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2010 -
SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché concernant la sonorisation du feu d'artifice du 14 juillet 2010.

Titulaire	Montant du marché € H.T.
SPECTACLES RGR 476 rue des Hautes Varennes 45200 Amillly	4 150,00 € H.T. <i>(soit 4 963,40 € T.T.C.)</i>

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 61350 (fonction 024)

DECISION N°1202

**Objet : DIRECTION PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN
PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE PEINTURAGE
ET DE REVETEMENT DE SOL POUR LES FOYERS RESIDENCES LES
CEDRES ET LES TAMARIS ET DIVERS LOGEMENTS ANNEE 2010 -
SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à bon de commande pour des travaux d'entretien de peinture et de revêtement de sol pour les foyers résidences LES CEDRES et LES TAMARIS et divers logements avec la société SANCHEZ 25 rue des Investisseurs 91560 CROSNE pour un montant de 15 000,00 € HT Mini 89 000,00 € HT Maxi pour l'année 2010

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 61522 fonctions 611.

DECISION N°1203

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION DIRECTION DE L'OCEAN - LE 21 JUIN 2010 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour la prestation de diffusion programmée le 21 juin 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - au parc Dumont dans le cadre de la fête de la musique avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	Cap Orchestra et Thao Ravao	Date(s)	le 21/06/2010
	Producteur	DIRECTION DE L'OCEAN	
Siège social	7 Bis rue des Bosquets - BP 3 – 91230 Montgeron		
représenté(e) par en qualité de	Serge HERFELD (Président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1 100,00	association non assujetie	
TVA 5,5 %	0,00		
Total TTC	1 100,00		
<u>Autres conditions financières (le cas échéant)</u> : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 60680.

DECISION N°1204

Objet : **PROTOCOLE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FESTIVAL INTERNATIONAL DE FANFARES 2010 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché concernant le festival international de Fanfares du 12 juin 2010.

FANFARES	Honoraires des Fanfares non assujetti à la T.V.A.	Honoraires de l'agent artistique, Les Spectacles du Monde - M. DELANNOY Jacques – 193 rue Carnot – 59150 Wattrelos - par Fanfares	
		H.T.	T.T.C.
La Garde Impériale de Dijon (France)	5 100,00 €	510,05 €	610,00 €
De Knieckerbockers (Hollande)	3 950,00 €	397,16 €	475,00 €
Slesvigske Musikkorps (Danemark)	9 000,00 €	886,29 €	1 060,00 €
Les Bersaglieri (Italie)	11 450,00 €	1 132,94 €	1 355,00 €
The Royal British Legioen Band Brentwood	5 875,00 €	577,00 €	690,00 €
La Musique des Forces Navales Bulgares	22 600,00 €	2 253,00	2 695,00 €

Montant total de la prestation, toutes taxes comprises : 64 860 €

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6232 (fonction 024)

DECISION N°1205

Objet : **CULTURE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA 27^{ème} EDITION DU FESTIVAL DE L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché entre l'association Banlieues Bleues, l'association IADC et la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, dans le cadre de la 27^{ème} édition du Festival Banlieues Bleues pour l'organisation et la diffusion de deux concerts le 2 avril à l'Espace Jacques Prévert et le 10 avril au Cap, pour un montant global de 21 000€ HT soit 22 155€ TTC (TVA 5,5%), pris en charge comme suit : 7 385€ TTC (IADC), 14 770€ (ville d'Aulnay-Sous-Bois)

La dépense correspondante à la part Ville (14 770€) sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 (*fonction 30*)

La dépense correspondante à la part de l'association IADC sera réglée par chèque sur son budget.

DECISION N°1206

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION ACCENT AIGU POUR LA RESIDENCE ARTISTIQUE ET LE CONCERT DU 27/11/2010 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour les prestations de diffusion programmées le 27 novembre 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - dans le cadre du festival Africolor avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	SYA résidence artistique et concert	Date(s)	résidence artistique du 8 au 12/11/2010 concert le 27/11/2010
Product		ACCENT AIGU	
Siège social		2 cité des Ecoles - 75020 Paris	
Adresse correspondance		5 rue Arthur Groussier - 75010 Paris	
représenté(e) par en qualité de		Philippe CONRATH (Directeur)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	14 339,96		
TVA 5,5 %	788,70		
Total TTC	15 128,66		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1207

Objet DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – ASSISTANCE ET MAINTENANCE DES LOGICIELS COVADIS 2D/3D AVEC LA SOCIETE GEOMEDIA

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société GEOMEDIA – Immeuble « La Vigie » – 20 Quai Malbert - CS 42905 - 29229 BREST Cedex 2, pour les logiciels 1 COVADIS 2D/3D utilisé par la Direction de l'Information Géographique et La Direction Ingénierie et Projets (bureau d'études).

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 925,00 € HT soit 1 106,30€ TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011, article 6156 (*fonction 020*).

DECISION N°1208

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DES LOGICIELS D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AVEC LA SOCIETE GEOMAP SYSTEMS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance avec la Société GEOMAP – Savoie Technolac - 48 avenue du Lac du Bourget- BP 210 - 73374 LE BOURGET DU LAC, pour l'utilisation des logiciels et fichiers de l'ensemble des données du SIG, utilisés par le service Direction de l'Information Géographique.

Le contrat prend effet à la date de signature et se terminera au 31/12/2012.

La mission, facturée mensuellement selon avancement à un taux journalier de 850,00 € HT soit 1 016,60 € TTC, sur une base de 60 jours maximum de prestations, ressort à un coût global de 51 000,00 € HT soit 60 996,00 € TTC.

Sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputation : Chap 011 - Article 6228 – Fonction 020).

DECISION N°1209

Objet : DIRECTION DES SPORTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – OPÉRATION « ORGANISATION D'ANIMATION – ÉTÉ 2010 » – LOCATION DE MATÉRIEL ET MISE À DISPOSITION DE 2 PERSONNES D'ENCADREMENT – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ FRISONS SPORT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec la Société FRISONS SPORT, sise 2 allée Jean Jaurès à Coubron (93470), relatif à la location d'échasses urbaines ainsi que la mise à disposition de 2 personnes d'encadrement. Ce contrat est établi pour 2 journées, soit les 15 et 16 Juillet 2010 et pour un montant de 1 577,00 € H.T. (1 886,09 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6042 - *fonction 415*.

DECISION N°1210

Objet : DIRECTION DES SPORTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – OPÉRATION « GÉNÉRATION BASKET CAMP – ÉTÉ 2010 » – MISE À DISPOSITION DE MONITEURS D'ENCADREMENT – CONTRAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec le Comité Départemental de Basket Ball de la Seine-Saint-Denis, sise au 2 rue Frémin - 93140 BONDY, relatif à l'animation de rencontre de basket de

rue avec la mise à disposition de moniteurs d'encadrement. Ce contrat est établi pour une semaine, soit du 5 au 9 Juillet 2010, et pour un montant de 2 508,37 € HT (3 000,00 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011, article 6042, fonction 415.

DECISION N°1211

Objet : DIRECTION DES SPORTS – CONVENTION AVEC LA DELEGATION LOCALE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR LES DISPOSITIFS DE SECOURS A L'OCCASION DES RETRANSMISSIONS PUBLIQUES DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2010

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec LA DELEGATION LOCALE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, sise 6 rue du docteur Roux – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, relatif aux dispositifs de secours dans le cadre de 8 retransmissions publiques de la Coupe du Monde 2010 aux dates suivantes :

- lundi 14 juin 2010,
- mardi 22 juin 2010,
- mercredis 23 juin et 7 juillet 2010,
- jeudi 17 juin 2010,
- vendredis 11,18 et 25 juin 2010,

Cette convention est établie pour un montant de 3 939.40 € TTC .

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 412.

DECISION N°1212

Objet : DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. QUARTIER 1-3 OUEST EDGAR DEGAS. MISSION DE SECURITE. AMENAGEMENT DE LA RUE MARCO POLO. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8, chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier rue Marco Polo. Le montant de la mission s'élève à 2 900 € H.T., soit 3 468,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.

DECISION N°1213

Objet : FINANCES COMMUNALES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – OPTIMISATION DES BASES DE L'ANCIENNE TAXE PROFESSIONNELLE AVEC LA SOCIETE ALTRA CONSULTING - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Dans un contexte d'infléchissement des recettes, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois a souhaité lancer une consultation visant à optimiser les bases de l'ancienne Taxe Professionnelle des trois dernières années afin de générer des recettes supplémentaires pouvant être intégrées dans le calcul des futures dotations de compensation .

DECIDE

La signature d'un marché avec la société ALTRA Consulting, domiciliée au 40 rue de Liège à PARIS (75008) ayant pour objet d'optimiser les bases de l'ancienne Taxe Professionnelle des trois dernières années.

Le marché, non renouvelable, est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Les honoraires du prestataire reposent sur le principe d'une rémunération à hauteur de 14% basée sur les recettes supplémentaires obtenues avec un plafond de 70 000 € H.T.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville au chapitre 011 – article 6228 – fonction 020

DECISION N°1215

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT A AULNAY SOUS BOIS - RUE DES LILAS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N°3 du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 852 du 20 OCTOBRE 2009 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal sis [REDACTED] rue des Lilas à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à dater du 9 octobre 2009.

CONSIDERANT que l'intéressé n'a toujours pas de possibilité de relogement.

DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant n°1 à la convention de location signée prolongeant la location d'une année supplémentaire soit jusqu'au 8 avril 2011 dans les mêmes conditions que la convention initiale.

DECISION N°1216

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS - RUE JULES PRINCET - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N°3 du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1010 du 15 janvier 2010 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal sis [REDACTED] rue Jules Princet à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à dater du 1^{er} janvier 2010.

CONSIDERANT que l'intéressé n'a toujours pas de possibilité de relogement.

DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant n°1 à la convention de location signée prolongeant la location jusqu'au 31 mars 2011 dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Objet : DIRECTION DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - MISSION HABITAT URBANISME AMENAGEMENT - ETUDE DE REQUALIFICATION URBANISTIQUE ET COMMERCIALE DU QUARTIER AMBOURGET A AULNAY-SOUS-BOIS - SEMPACT 93

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

DECIDE

Le marché prendra effet à la notification d'un ordre de service pour chaque phase d'une durée d'exécution de 2 mois hors validation.

Groupement Conjoint	Montant Euros HT*
<u>Mandataire</u> SEMPACT 93 Mandataire du groupement conjoint 32 Bd Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil sous Bois Représenté par M. Darteil Philippe, en qualité de Directeur Général	
Mission de la SEM PACT 32 Bd Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil	13 000,00 €
Mission de l'Atelier Ruelle – cotraitant 5 rue d'Alsace – 75010 Paris Mission de INEXIA MENIGHETTI.Programmation-cotraitant Allée Pierre Ziller BP242 06905 Sophia Antipolis	33 600,00 €
	13 308,00 €

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20, article 2031, fonction 824

DECISION N°1217

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS RUE DE LA BALANCE-GROUPE SCOLAIRE PERRIERES- AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N°3 du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2792 du 3 mai 2007 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois rue de la Balance, à [REDACTED] du 21 mars 2007 au 30 juin 2007

VU la décision n° 2903 du 25 juin 2007 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 30 juin 2008 moyennant un loyer porté à 298.52 euros

VU la décision n° 118 du 19 août 2008 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 30 juin 2009 moyennant un loyer porté à 301.12 euros

VU la décision n° 766 du 21 août 2009 prolongeant la location par avenant n° 3 jusqu'au 30 juin 2010.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 4 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010, soit jusqu'au 30 juin 2011 et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 313.44 € à dater du 1^{er} juillet 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N°1218

Objet : CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU GARDIEN DU GYMNASSE PIERRE SCOHY SITUE 1 RUE ARISTIDE BRIAND A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N°3 du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 21 de la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification des articles du Code des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 1966, modifiée, fixant la liste des emplois communaux ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement de fonction

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 1996 instituant le versement d'un dépôt de garantie pour les logements de fonction et ses modalités de calcul,

DECIDE

L'ATTRIBUTION du logement de fonction de type pavillon F3 situé à AULNAY SOUS BOIS 1 rue Aristide Briand, à [REDACTED], Gardien du Gymnase Pierre Scohy et la signature d'une convention à intervenir avec l'intéressé ;

DIT que le logement est attribué par nécessité absolue de service compte tenu des fonctions de gardien de [REDACTED] au sein de la Commune, à titre gratuit, avec fourniture gratuite d'eau de gaz de chauffage et d'électricité, à compter du 13 avril 2010.

PRECISE que conformément à la délibération n° 4 du 23 mai 1996, [REDACTED] versera à la Commune un dépôt de garantie représentant 2/12^{ème} de la valeur locative brute cadastrale du logement.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville – Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N°1219

Objet : COPROPRIETE CENTRE COMMERCIAL AMBOURGET A AULNAY SOUS BOIS – REGLEMENT DES CHARGES A FLORENCE TUILIER ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE PROVISOIRE AGISSANT EN QUALITE DE SYNDIC POUR LE LOCAL COMMERCIAL SIS 141 RUE DE MITRY A AULNAY SOUS BOIS APPARTENANT A LA VILLE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N°3 du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'acte de vente signé en date du 15 octobre 2009 et par lequel la Commune s'est portée acquéreur d'un local commercial dépendant d'un immeuble en copropriété sis au Centre Commercial AMBOURGET 141 rue de Mitry à Aulnay sous Bois.

CONSIDERANT que le vendeur a informé la Ville, acquéreur, que le syndic de l'immeuble dont dépend le bien est Florence TUILIER Administrateur Judiciaire de la copropriété, agissant en qualité de syndic, dûment nommée par Ordonnance en date du 13 janvier 2009.

DECIDE

LE REGLEMENT, des charges de copropriété de l'immeuble sis au Centre Commercial AMBOURGET à AULNAY SOUS BOIS pour les lots dont la Commune s'est portée acquéreur par acte notarié en date du 15 octobre 2009.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – chapitre 61 – Nature 6143 – fonction 020

DECISION N°1220

Objet : **HYGIENE - CONTRAT DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS DES SOINS – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE MEDIDEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de collecte et d'élimination des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux avec la Société MEDIDEC, 112 quai de Bezon 95100 ARGENTEUIL. Le montant annuel de ce marché sera de 4849,50 euros HT soit 5800 euros TTC. Le montant varie suivant les collectes.

Le présent contrat prend effet à la date de la signature et est valable pour une durée de 3 ans. La dépense correspondant sera réglée sur les crédit ouvert à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 121).

DECISION N°1221

Objet : **PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE AGRANDISSEMENT DES LOCAUX BIBLIOBUS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – 72 RUE A. RENOIR. SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC MONSIEUR PERRIN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec Monsieur PERRIN, 1 rue Jules Jouy – 93600 AULNAY SOUS BOIS pour une mission de coordination SPS dans le cadre de l'agrandissement des locaux bibliobus au centre technique municipal - 72 rue A. Renoir.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 3 488.00€ HT / 4 171.65 €TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 23 - article 2313 - fonction 0201.

DECISION N°1222

Objet : PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE – CONSTRUCTION D'UNE CRECHE 39/43 RUE DE TOULOUSE. SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC MONSIEUR PERRIN

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec Monsieur PERRIN, 1 rue Jules Jouy – 93600 AULNAY SOUS BOIS pour une mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une crèche 39/43 rue de Toulouse.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 4 840.00€ HT / 5 788.64 €TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 23 - article 2313 - fonction 64.

DECISION N°1223

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX SUR LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'attribution des marchés de travaux sur la communauté de la Ville d'Aulnay-sous-Bois avec M.G.B. (Maîtrise et Gestion du Bâtiment), 34 rue Thomas Robert à SAINT-PRIX (95390).

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à 19 400. 00 € HT soit 23 202,40 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitres 21 et 23 articles 21312 et 2313 fonctions diverses.

DECISION N°1224

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR ATTRIBUTION DES MARCHES DES BAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'attribution des marchés des baux d'entretien des bâtiments communaux de la Ville d'Aulnay-sous-Bois avec M.G.B. (Maîtrise et Gestion du Bâtiment), 34 rue Thomas Robert à SAINT-PRIX (95390).

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à 19 900. 00 euros HT soit 23 800,40 euro TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 21318 fonction 020..

DECISION N°1225

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES DES BAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'établissement du dossier d'appel d'offres pour les marchés des Baux d'entretien des bâtiments communaux avec SEREB CONCEPT (Economistes de la construction), 90-92 rue Baudin 92300 LEVALLOIS.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à 19 000. 00 € HT soit 22 724.00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 21318 fonction 020.

DECISION N°1226

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ENTRETIEN ET L'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'attribution des marchés de prestations intellectuelles pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments communaux avec SEREB CONCEPT (Economistes de la construction), 90-92 rue Baudin 92300 LEVALLOIS.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à 19 500. 00 € HT soit 23 322.00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 21318 fonction 020.

DECISION N°1227

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS ALLEE DU MERISIER – GROUPE SCOLAIRE MERISIER A AULNAY SOUS BOIS- AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC MONSIEUR [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 649 du 11 juin 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois Groupe scolaire Merisier – allée du Merisier à Aulnay sous Bois, à N. [REDACTED] pour une durée de 3 mois à dater du 1^{er} mai 2009.

VU la décision n° 828 du 1^{er} octobre 2009 prolongeant la location d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2010.

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une année supplémentaire à dater du 1^{er} août 2010, soit jusqu'au 31 juillet 2011 et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à verser par l'occupant à 313,44 € à compter du 1^{er} août 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N°1228

Objet : DIRECTION DES SPORTS – CONTRAT DE MAINTENANCE DES MATERIELS DE FITNESS ET DE MUSCULATION AVEC LA SOCIETE FIT SERVICES TEAM

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance des matériels de fitness et de musculation avec la Société Fit Services Team, sise au 1 centre commercial la Tour - 93120 LA COURNEUVE, qui est représenté par Christophe DUBOIS en qualité de gérant.

PRECISE que le contrat prend effet à la date du 12 juin 2010 et après son paiement effectif pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation s'élève à 3350,00 € HT (4006,60 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 411.

DECISION N°1229

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 1 RUE DES LILAS (GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 589 du 24 avril 2009 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED], sis au groupe scolaire Savigny 1 rue des Lilas pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2009 et moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 306.57 €.

DECIDE

LA signature d'un avenant n° 1 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 7 mai 2010, soit jusqu'au 6 mai 2011 et portant la redevance mensuelle d'occupation à 313.44 € à compter du 7 mai 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°1230

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS [REDACTED] RUE DU ONZE NOVEMBRE A AULNAY SOUS BOIS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 797 du 14 septembre 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois [REDACTED] rue du Onze Novembre à Aulnay sous Bois, à [REDACTED] pour une durée de 6 mois à dater du 8 juin 2009.

VU la décision n° 980 du 17 décembre 2009 prolongeant par avenant n° 1 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2010.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 2 à la convention de location temporaire de logement, modifiant l'article 2 de la convention et prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2010 dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial .

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°1231

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 4 RUE DE BOUGAINVILLE (GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 10 MAI 2007 SIGNEE AVEC-** [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 2828 du 29 mai 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED] sis au groupe scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville, du 21 mai 2007 au 31 mai 2008 ;

VU la décision n° 158 du 19 juillet 2008 prolongeant ladite location par avenant n° 1 pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2009 ;

VU la décision n° 781 du 2 septembre 2009 prolongeant la location par avenant n° 2 jusqu'au 31 mai 2010.

DECIDE

LA signature d'un avenant n° 3 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2010, soit jusqu'au 31 mai 2011 dans les mêmes conditions que celles fixées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°1232

Objet : DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LES LOGICIELS AUTODESK AVEC LA SOCIETE GEOMAP SYSTEMS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un avenant au contrat de maintenance évolutive de logiciels avec la Société GEOMAP Systems – Savoie Technolac - 48 avenue du Lac du Bourget- BP 210- 73374 LE BOURGET DU LAC, pour l'ajonction de licences du logiciel de dessin Autodesk utilisées par différents services de la Ville.

L'avenant prend effet à la date de signature pour la durée du contrat en vigueur.

Le montant forfaitaire de 5 085,00 € HT soit 6 081,66€ TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011, article 6156 (*fonction 020*).

DECISION N°1233

Objet : DIRECTION DES SPORTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION DE MATERIEL POUR LA RETRANSMISSION SUR ECRAN GEANT DE 8 MATCHS DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2010 – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché ayant pour objet la location de matériel pour la retransmission sur écran géant de 8 matchs de la coupe du monde de football 2010 avec la Société :

**TECHNIQUE A VUE,
6 rue du Clos St Catherinee
94360 BRY-SUR-MARNE**

Ce marché est conclu pour un montant de **62 000,00 € HT (soit 74 152,00€ TTC)**
Il prend effet à compter du 11 juin pour s'achever au 11 juillet 2010.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville,
chapitre 011 - article 6135 – Fonction 414

DECISION N°1234

**Objet : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE – MAISON DE
L'ENVIRONNEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –
CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - CONCERT ANIMATION
PAR L'ASSOCIATION MUSIQUES DE L'EBENE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil
Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines
décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l' Association Musiques de l'ébène - 61 rue Victor Hugo à
93500 Pantin - représentée par Monsieur Jean-François BOURDET, son président pour un
contrat de cession de droits pour la représentation d'un concert-animation de gamelans
balinais le samedi 26 juin 2010 à 20H30 à la maison de l'environnement - 13-15 allée
circulaire, à l'occasion de la clôture de l'exposition Terre de riz.

Le montant du marché s'élève à 950 € H.T. soit 1002,25 € T.T.C (TVA à 5,5%)

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville,
chapitre 011 - article 6228 (fonction 833).

DECISION N°1235

**Objet : PATRIMOINE BÂTI – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE -
TRAVAUX DE MODERNISATION DES SANITAIRES DANS DIFFERENTS
BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2010 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération
n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre
certaines décisions,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 mai 2010
relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot 1 : « Groupes scolaires : AMBOURGET Mixte 1 & 2 et CROIX SAINT MARC Mixte »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
FONBONNE 2 et 4 rue Maryse BASTIE 93600 Aulnay-sous-Bois	266 583.21	318 833.52

Lot 2 : « Groupes scolaires : PAUL ELUARD Mixte 1 & 2 LES PREVOYANTS - VERCINGETORIX »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
SGD GALLO 2 rue Maryse BASTIE 93600 Aulnay-sous-Bois	299 951.74	358 742.28

Lot 3 : « Groupes scolaires : BOURG MATERNELLE - BOURG 2 MIXTE - FONTAINE DES PRES - REPUBLIQUE MATERNELLE »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
ETREB 4 et 6 rue Mathilde LAPEYRE 93700 DRANCY	241 482.06	288 812.54

TOTAL DU MARCHE	808 017,01	966 812,34
------------------------	-------------------	-------------------

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'acte d'engagement, les travaux seront exécutés en juillet et août 2010 pour les lots n° 1 et n° 2 et de juillet à septembre 2010 pour le lot n° 3.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*fonctions 211, 212 et 421*)

DECISION N°1236

Objet : **ARCHITECTURE – CREATION D'UN LOCAL ET D'UN ATELIER AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – 72 RUE A. RENOIR. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE BUREAU SOCOTEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec Bureau SOCOTEC, 15 rue de l'Université – 93191 NOISY LE GRAND CEDEX pour une mission de coordination SPS dans le cadre de la création d'un local archives et d'un atelier signalisation au centre technique municipal, 72 rue A. Renoir.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 3 522.50 € HT / 4 212, 91 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 23 - article 2313 - fonction 0201.

DECISION N°1237

Objet : ESPACE PUBLIC - QUARTIER BALAGNY – LA PLAINE – TOUR EIFFEL – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE POUR LES ETUDES DE VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS REQUALIFICATION DES ZAE GARENNE ET MARDELLES – APPEL D'OFFRES RESTREINT-SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 19 novembre 2009 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mai 2010,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Forfait provisoire de rémunération (*)	
	Montant HT	Montant TTC
PINGAT INGENIERIE Pôle Jules Verne Bât. Kéréon rue Mathias Sandorf 80440 BOVES	117 950,00	141 068,20
(*) Etabli sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 3 500 000,00 € HT, les prestations seront rémunérées au taux de 3,37 %		

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à 18 semaines conformément aux dispositions énoncées à l'Acte d'Engagement

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2315 (*fonction 822*)

DECISION N°1238

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA MISE SOUS PLI DES BULLETINS DE PAIE PAR LA G I E N E P POUR L'ASS ESAT APFA VILLEPINTE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de prestation avec Le Groupement d'Intérêt Economique du Nord Est Parisien -2 Rue Jean Mermoz 93290 TREMBLAY-EN-France pour l'Association ESAT APFA VILLEPINTE-13/15 chemin de Savigny 93420 VILLEPINTE qui réalisera la mise sous plis des documents.

Le contrat prend effet à la date de signature et se terminera au 31/12/2010.

Il sera facturé mensuellement selon les critères du contrat pour un montant minimum de 3 000€ HT soit 3 588€ TTC et un maximum de 6 500€ HT soit 7 774€ TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 020

DECISION N°1239

Objet : RESSOURCES HUMAINES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES POUR ASSURER DES VACATIONS D'INTERPRETARIAT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association SERAC TRADUCTION INTERPRETATION - 26/28 avenue de la République 93170 Bagnolet pour la mise à disposition d'interprètes en langue des signes pour assurer des vacations d'interprétariat pour un montant maximum de 2 834 € H.T. correspondant aux prestations suivantes :

12 interventions standard au tarif de 140 € HT pour deux heures du lundi au vendredi de 9h à 18h.

3 interventions de type conférence à 205 € HT correspondant à deux heures avec deux interprètes après 20 heures

1 intervention de type conférence le samedi à 292 € HT, de 15 H à 17 H

1 intervention de type conférence après 18 H, à 247 € HT

Cette convention prendra effet à la date de notification de la présente décision pour une durée d'un an et sera renouvelée par reconduction expresse par période d'égale durée, dans une limite de 3 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 3 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 (*fonction 020*).

DECISION N°1240

**Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN
SITUE 36-38-40 AVENUE ANATOLE FRANCE A AULNAY-SOUS-BOIS
AU PROFIT DE L'EPFIF**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 24/09/2009 et l'arrêté n° 737 du 22/12/2009 de mise à jour du PLU,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 09/06/2010 concernant la vente simultanée d'un bien situé 36 avenue Anatole France à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AV n° 101 pour 426 m² appartenant à [REDACTED] et d'un bien situé 38 avenue Anatole France à Aulnay-sous-Bois cadastré section AV n° 102 et 103 pour 1047 m² appartenant à [REDACTED] son épouse pour un prix global de 2 200 000 € à savoir à concurrence de :

- 600 000 € pour le bien appartenant à [REDACTED]
- 1 600 000 € pour le bien appartenant à [REDACTED]

VU le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France,

VU le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

VU la délibération du 18 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière et toutes ses pièces administratives et techniques,

VU la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF le 14 octobre 2008,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de « développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants »,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU oriente le développement des capacités résidentielles vers la construction de « petits immeubles lorsque des terrains se libèrent, le long des voies principales à réaménager »,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU reconnaît dans ses documents graphiques l'avenue Anatole France comme relevant des enjeux de « renforcement de centralités aulnaysiennes, pour des centres plus vivants autour d'axes plus humains »,

CONSIDERANT que l'EPFIF, conformément aux dites orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, procède déjà à des acquisitions de gré à gré sur le segment allant du n°12 au 22 bis avenue Anatole France, en vue de la réalisation d'une future opération mêlant commerces en pied d'immeuble et programme de logements mixtes, accession et locatif social,

CONSIDERANT que le bâti actuellement implanté sur les parcelles AV n° 101, 102 et 103 constitue un décroché de façade important avec les immeubles collectifs implantés sur les parcelles limitrophes, et qu'il rend nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement architectural de la future opération,

CONSIDERANT que la commune a pris des engagements au titre de la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF en terme de mixité sociale et de développement durable avec en l'espèce la réalisation d'une proportion minimale de 30 % de logements sociaux,

DECIDE

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain sur les deux biens situés respectivement 36 avenue Anatole France cadastré section AV n° 101, appartenant à [REDACTED] demeurant 36 avenue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois et 38 avenue Anatole France cadastré section AV n° 102-103, appartenant à [REDACTED] demeurant 38-40 avenue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois, dès lors que ces biens sont situés dans le périmètre d'intervention foncière,

DIT que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPFIF 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS, ainsi qu'aux propriétaires M. et Mme SALVIAT demeurant 36 avenue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois et M. et Mme HA demeurant 38-40 avenue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois et à l'Etude Commoy-Cosson-Alas-Bancarel, 56 rue Théophile Gaubert BP 10 - 9331 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex,

PRECISE que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.
Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
Fait à Aulnay-sous-Bois le 28 juin 2010

DECISION N°1241

**Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN
SITUE 16 RUE ROGER SALENGRO A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT
DE L'EPFIF**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 24/09/2009 et l'arrêté n° 737 du 22/12/2009 de mise à jour du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2009 qui a pris en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Roger Salengro,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10/06/2010 concernant la vente d'un bien immobilier situé 16 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH n° 256 pour 476 m², appartenant aux Consorts BEAUDOUIN demeurant 16 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois, au prix de 380 000 euros , frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur,

VU le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France,

VU le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

VU la délibération du 18 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière et toutes ses pièces administratives et techniques,

VU la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF le 14 octobre 2008,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de « développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants » et aussi que « l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que le secteur Salengro/Pimodan/Strasbourg constitué des parcelles BH 9, BH 11, BH 12, BH 13, BH 14, BH 15, BH 16, BH17, BH 18, BH 19, BH 20, BH 21, BH 22, BH 256, BH 257 pour une superficie totale de 4075 m² environ, est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces rendent nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du renouvellement de ce secteur,

CONSIDERANT qu'une délibération a été prise par la commune le 22 octobre 2009 afin de « prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement » et d'engager les études y contribuant,

CONSIDERANT que le secteur Salengro/Pimodan/Strasbourg est situé dans le périmètre de veille foncière, à caractère pré-opérationnel, ainsi que le mentionne la Convention d'Intervention Foncière signée entre la commune et l'EPFIF,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle BH 256 permettra de réaliser un tènement foncier avec la parcelle BH 12 appartenant à l'EPFIF,

DECIDE

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé 16 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH 256 pour 476 m², appartenant aux Consorts BEAUDOIN demeurant 16 rue Roger Salengro 93600 Aulnay-sous-Bois, dès lors que ce bien est situé dans le périmètre d'intervention foncière,

DIT que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPFIF, 4-14 rue Ferrus 75014 PARIS, ainsi qu'aux propriétaires en indivision les Consorts BEAUDOIN demeurant 16 rue Roger Salengro 93600 Aulnay-sous-Bois et à l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Madame STRUBY Myriam,

PRECISE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet; pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N°1242.

Objet : PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS ET DU CCAS - ANNEES 2005/2009 - AVENANTS DE PROLONGATION POUR LA PERIODE DU 01.01.2010 AU 31.05.2010 - Sté ALLIANZ (M. SALOMON François

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1307 du 24 Décembre 2004 portant signature d'un marché à compter du 1^{er} Janvier 2005 pour une durée de 5 ans auprès de M. SALOMON François, Sté AGF - 25 Avenue A. France - 93600 AULNAY SOUS BOIS,

VU le courrier du 29 Mai 2009 et l'attestation du 19.Août 2009 précisant le changement de la dénomination de la Sté AGF à compter du 14 Septembre 2009 sous l'appellation ALLIANZ ,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2009 pour prolonger le contrat sur une période de 5 mois du 1^{er} Janvier au 31 Mai 2010

VU le courrier de la Sté ALLIANZ en date du 18 Novembre 2009 acceptant la prorogation du contrat pour la période considérée, et la transmission des appels à cotisations - avenants pour la Ville et le CCAS.

DECIDE

La signature des avenants de prolongation au contrat d'assurances RESPONSABILITE CIVILE de la Ville d'Aulnay sous Bois et du CCAS (N° police : 39 492 189) souscrits auprès de la Sté ALLIANZ, pour une durée de 5 mois du 1^{er} Janvier au 31 Mai 2010, et le règlement des cotisations en résultant soit :

VILLE : 41 015,42 € TTC

CCAS : 746,25 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 616 - fonction 020.

DECISION N°1243

Objet : PRESTATION D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS ET DU CCAS - PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA PERIODE DU 01.01.2010 AU 31.05.2010 - Sté COVEA FLEET - M. GRENIER Pascal

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1299 du 13 Décembre 2004 portant signature d'un marché à compter du 1^{er} Janvier 2005 auprès de M. GRENIER, Cie AZUR ASSURANCES - 14 rue Roger Salengro - 93140 BONDY,

VU le courrier du 22 Février 2007 et la copie du journal officiel paru le 25 Juillet 2006 notifiant la fusion entre les sociétés AZUR ET MMA,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2009 pour prolonger le contrat sur une période de 5 mois du 1^{er} Janvier au 31 Mai 2010

VU le courrier de la Sté MMA en date du 23 décembre 2009 précisant que les contrats MMA sont repris par sa filiale COVEA FLEET

VU le courrier de la Sté MMA en date du 23 décembre 2009 confirmant la prorogation du contrat pour la période considérée pour un montant de 230 800 € (soit 553 919,25 € x 5/12èmes), et celui du 15 janvier 2010 pour le contrat « Transports de biens » annexé au contrat principal pour un montant de 1 781 €

DECIDE

La prolongation des contrats d'assurances FLOTTE AUTOMOBILE (N° police : 119.004.854) et TRANSPORTS DE BIENS (N° police : 114 965 264) souscrits auprès de COVEA FLEET, pour une durée de 5 mois du 1^{er} Janvier au 31 Mai 2010, et le règlement des cotisations suivantes :

- Contrat principal Flotte Auto : 230 800 €
- Contrat « Transports de biens » annexe : 1 781 €

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 616 - fonction

DECISION N°1244

Objet : PRESTATION D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE MULTIRISQUES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - ANNEES 2004/2009- AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT MULTIRISQUES - BATIMENTS COMMUNAUX POUR LA PERIODE DU 01.01.2010 AU 31.05.2010 - Sté ALLIANZ (M. SALOMON François)

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°957 du 19 Décembre 2003 portant signature d'un marché à compter du 1^{er} Janvier 2004 pour une durée de 6 ans auprès de M. SALOMON François, Sté AGF - 25 Avenue A. France - 93600 AULNAY SOUS BOIS,

VU le courrier du 29 Mai 2009 et l'attestation du 19.Août 2009 précisant le changement de la dénomination de la Sté AGF à compter du 14 Septembre 2009 sous l'appellation ALLIANZ ,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2009 pour prolonger le contrat sur une période de 5 mois du 1^{er} Janvier au 31 Mai 2010

VU le courrier de la Sté ALLIANZ en date du 18 Novembre 2009 acceptant la prorogation du contrat pour la période considérée et le courrier du 22 Décembre 2009 relatif à la transmission des avenants.

DECIDE

La signature de l'avenant n°3 de prolongation au contrat d'assurances MULTIRISQUES, DOMMAGES AUX BIENS (N° police : 38 152 593) souscrit auprès de la Sté ALLIANZ, pour une durée de 5 mois du 1^{er} Janvier au 31 Mai 2010, et le règlement de la cotisation en résultant soit 189 338,42 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 616 – fonction 020.

DECISION N°1245

Objet : ASSURANCES - PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT AVEC LA Cie GRAS ET SAVOYE - TOUS RISQUES EXPOSITIONS CLOU A CLOU « AUTO PORTRAITS ROBOTS »

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 Février 2010 et N° 3 du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions et notamment le 6^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 qui permet la signature des contrats d'assurances.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer les œuvres de l'exposition « AUTO PORTRAITS ROBOTS » exposées à l'Espace Gainville

DECIDE

La signature et le règlement du contrat « tous risques expositions clou à clou », établi pour la période du 26 janvier au 17 mars 2010, afin de garantir les œuvres prêtées .

DIT que la prime en résultant, soit 450€ TTC (quatre cent cinquante euros) sera réglée à la Cie GRAS et SAVOYE - 2 à 8 rue Ancelle - BP 129 - 92202 NEUILLY - SUR -SEINE, sur le budget de la ville au chapitre 011 - article 616 - fonction 312.

DECISION N°1246

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION LA GD B – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour la prestation de diffusion programmée le 22 mai 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	Martha HIGH & SWEET CHARLES & INTERNATIONALS	Date(s)	22/05/2010
Producteur		La Gd B	
Siège social		7 rue Joffre - 34000 Montpellier	
Adresse Postale		149, rue Maryse Bastié - 34070 Montpellier	
représenté(e) par en qualité de		Maryse PECHEVIS (Présidente)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3 950,00	oui	
TVA 5,5 %			
Total TTC	3 950,00		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1247

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION MORA MORA – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour la prestation de diffusion programmée le 20 juin 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - dans le cadre de la fête de la musique avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	STICKEE LION	Date(s)	20/06/2010
Produit		Association MORA MORA	
Siege social		21 quai de l'Ourcq - 93550 Pantin	
représenté(e) par en qualité de		Ludovic SAID	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	0,00		
TVA 5,5 %	0,00		
Total TTC	0,00		
Autres conditions financières (le cas échéant) : défraiement des artiste à hauteur de 150 euros TTC selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1248

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION MOOV'N AKTION - ORGANISATION DU SPECTACLE DU 12 JUN 2010 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour la prestation de diffusion programmée le 12 juin 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	Spectacles de danse Festival danse Hip-Hop Tanz	Date(s)	12/06/2010
Produc		Moov'n Aktion	
Siège social		3 bis Villa des Lions - 93310 Le Pré-Saint-Gervais	
représenté(e) par en qualité de		Yacine AMBLARD (Directeur Artistique)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	6000,00		
TVA 5,5 %	330,00		
Total TTC	6330,00		
<u>Autres conditions financières (le cas échéant)</u> : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1249

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL TERRITORIA AVEC LA SOCIETE WEBNET

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société WEBNET – 32 Rue de Bellevue – 92773 BOULOGNE CEDEX, pour le logiciel TERITORIA utilisé par les Services du Bâtiment.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 1 217,99 € HT soit 1 456,72€ TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6156 (fonction 020).

DECISION N°1250

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE – SITUE A AULNAY SOUS BOIS 5 RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS Groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas.

DIT que cette location est consentie à effet du 1^{er} mai 2010 pour une durée d'un an moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 355.23 € + les charges afférentes au logement.

PRECISE également que l'occupant versera à son entrée dans les lieux un dépôt de garantie de 355.23 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020 -- et chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N°1251

Objet : EXPLOITATION D'UNE BUVETTE SAISONNIERE AU PARC ROBERT BALLANGER A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ESPERANCE AULNAYSIENNE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat entre la Ville d'AULNAY SOUS BOIS et l'Association ESPERANCE AULNAYSIENNE dont le siège social est situé à Villepinte (93420) 35 rue de l'Aviation, pour l'exploitation d'une buvette saisonnière située au Parc Robert Ballanger, rue Michel Ange à AULNAY SOUS BOIS.

DIT que le contrat est consenti à titre gratuit pour une durée de 3 mois à compter du 15 juin 2010.

DECISION N°1252

Objet : COURRIER - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE CONTRAT AVEC LA SOCIETE CHRONOPOST - ANNEE 2010 ET SUIVANTES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, ceux-ci peuvent être amenés à expédier de manière exceptionnelle du courrier ou des colis dont les délais de traitement sont très urgents,

DECIDE

La signature d'un contrat avec la société CHRONOPOST - 10 place du Général de Gaulle (92768) ANTONY Cedex, pour l'acheminement, le transport de colis et de courriers pour l'ensemble des services municipaux de la ville dans le cas de courses urgentes.

PRECISE que le contrat prend effet au 1^{er} juin 2010.

DIT que les dépenses en résultant, selon le nombre de plis et colis acheminés par mois, seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville au chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

DECISION N°1253

Objet : EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 45 RUE DE TOULOUSE A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18/06/2010 concernant la vente d'un bien immobilier sis 45 rue de Toulouse à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CH n° 91, pour 268 m², appartenant à [REDACTED] au prix de 232 000 frais d'agence inclus,

VU l'avis de France Domaine en date du 01/06/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien présente une opportunité, eu égard à sa contiguïté avec des biens appartenant à la commune situés 39 à 43 rue de Toulouse, qu'il est nécessaire d'avoir une maîtrise du tènement foncier afin de créer un équipement pour la petite enfance (crèche multi accueil),

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier situé 45 rue de Toulouse à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CH n° 91 pour 266 m², appartenant à [REDACTED]

[REDACTED], en vertu de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui autorise la constitution d'une réserve foncière portant sur une opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du code précité, à savoir réaliser un équipement pour la petite enfance (crèche multi accueil),

DE PREEMPTER au prix de 194 000 € marge de négociation comprise, en ce non compris les frais d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 16 000 €,

PRECISE que [REDACTED] disposent d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour répondre à cette offre de prix. A défaut d'accord, le prix pourra être fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux articles L 213-4, R 213-8, R 213-10 du Code de l'Urbanisme,

INDIQUE que [REDACTED] et l'acquéreur [REDACTED] disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig, 93100 MONTREUIL,

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DECISION N°1254

**Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – CONTRAT ANALYSE ENERGETIQUE
PATRIMOINE - SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat pour analyse énergétique Patrimoine avec EDF 22-30 avenue Wagram 75008 PARIS

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à 8 000,00 € HT soit 9 568,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20 article 2031 fonctions 020.

DECISION N°1255

Objet : **DIRECTION PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOX A LA FERME DU VIEUX PAYS SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE FONBONNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour des travaux d'aménagement des box à la ferme du vieux pays rue Jacques Duclos 93600 AULNAY SOUS BOIS avec la société FONBONNE 2-4 rue Maryse Bastié 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant de 89 800,00 HT € soit 107 400,80 TTC €.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 fonctions 020.

DECISION N°1256

Objet : **DIRECTION DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT - SIGNATURE DU CONTRAT MODULE 1 - BASE BIEN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975) du 1^{er} Août 2006,

VU la décision n°942 du 3 décembre 2009 et le contrat signé le 11 décembre 2009 portant sur les références / sélection statistiques de la Base Bien éditée par la Chambre des Notaires de Paris,

CONSIDERANT que la Chambre Départementale des Notaires commercialise directement auprès des Collectivités Territoriales la Base Bien qui est un ensemble organisé et structuré d'informations extraites des mutations immobilières enregistrées par les Notaires et qui a fait l'objet de traitements spécifiques,

CONSIDERANT que ces informations sont un complément à l'exploitation des déclarations d'intention d'aliéner et à la connaissance exhaustive du marché immobilier Aulnaysien et permettra la réactualisation des données immobilières du rapport de présentation du PLU,

DECIDE

La signature du contrat Module 1 « Analyse du territoire pour l'année 2009 » avec l'option des données brutes avec les adresses pour un montant total de 2309 € HT soit 2761,56 € TTC.

Le règlement de la dépense sera effectué sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - Article 6182 - fonction 820.

DECISION N°1257

Objet : ETUDES URBAINES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – COMPOSANTES PATRIMONIALES DU P.L.U - APPROFONDISSEMENT DE L'INVENTAIRE SYSTEMATIQUE ET ETUDES DE FAISABILITE D'EVOLUTION SUR DEUX ENSEMBLES - PRODUCTION DE FICHES PATRIMOINE EN SUPPORT A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) – TECHNOSOL – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Tranches	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SAVONNET Luc 9, rue Philibert Lucot 75013 PARIS	Tranche ferme en 5 phases	68 200,00	81 567,20
	Tranche conditionnelle n° 1	7 110,00	8 503,56
	Tranche conditionnelle n° 2	6 940,00	8 300,24
	Montant du marché	82 250,00	98 371,00
Réunions supplémentaires : 630,00 € HT			

Les délais d'exécution hors validation de ces prestations sont de 5 mois pour la tranche ferme, d'un mois pour la tranche conditionnelle n° 1 à l'issue de la phase 3 de la tranche ferme et de deux semaines pour la tranche conditionnelle n° 2 à l'issue de la phase 5.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20 article 2031 (*fonction 820*)

DECISION N°1258

**Objet : ESPACE PUBLIC – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE -
ACQUISITION ET POSE D'UNE AIRE DE JEUX EXTERIEURE AU PARC
DUMONT – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE LUDOPARC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 mai 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Sté LUDOPARC 7 et 9 av. des Champs Fourgons 92635 GENNEVILLIERS	87 584.80 €	104 751.42 €

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur un mois et quinze jours à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 2128 (*fonction 823*)

DECISION N°1259

**Objet : ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –
DESHERBAGE DE RUES ET REVETEMENTS MINERAUX – ANNEE 2010
– SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE S.M.D.A**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société S.M.D.A sise 21 23 avenue Jean Bart 78960 Voisins le Bretonneux.

Marché à bons de commande mini 40'000€ HT Maxi 70 000€ HT

Durée du marché : de la notification au 31 décembre 2010

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – article 61523 – fonction 822.

DECISION N°1260

Objet : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE – MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROITS POUR LE SPECTACLE LES CONTES DE LA BELLE BLEUE - ASSOCIATION ECOHERENCE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l' Association Ecohérence - Marlyn II, Jardin des Hespérides , 8 rue jean Cresp - 06400 CANNES , représentée par Monsieur Michael DAVIGNON, coordinateur, relatif à un spectacle de contes sur le thème de l'environnement intitulé :

« Les Contes de la belle bleue » le vendredi 9 juillet à 20h30 sur la péniche Antipode amarrée à Aulnay-sous-Bois, sur le canal de l'Ourcq dans le cadre des festivités de l'été 2010.

Le montant du marché s'élève à 500 € TTC (TVA non applicable en vertu de l' article 293 B du CGI)

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6228 (fonction 833).

DECISION N°1261

Objet : DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. QUARTIER 5-2 PREVOYANTS/LE PARC. MISSION DE SECURITE. AMENAGEMENT DU CARREFOUR NONNEVILLE / ALIGRE / PAVILLONS-SOUS-BOIS. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8, chemin du Parc - 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier carrefour des rues Nonneville / Aligre / Pavillons-sous-Bois. Le montant de la mission s'élève à 2 900 € H.T., soit 3 468,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 - article 2315 - fonction 822.

DECISION N°1262

Objet : VERSEMENT D'UNE PRESTATION A L'UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE (91) POUR UNE MISSION CONFIEE A UNE STAGIAIRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « CHARTE DU BIEN VIVRE ET DU BIEN HABITER DANS LA DIVERSITE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

De confier une mission, dans le cadre de la démarche « charte du bien vivre et du bien habiter dans la diversité » à une stagiaire préparant un Master II à l'Université d'Evry Val d'Essonne (91) et dont les objectifs ~~seront les suivants~~ :

1 - réaliser un diagnostic partagé sur le quartier :

- situation de l'emploi des jeunes sur le quartier
- offre à destination des 16/30 ans
- besoins des 16/30 en matière d'accompagnement vers l'emploi
- principaux acteurs intervenant sur cette problématique et complémentarité entre ces derniers
- identification des acteurs et outils mobilisables

2 - animer un groupe de travail composé d'acteurs locaux

- élaboration du canevas de lecture du diagnostic
- définition des modalités de partage du diagnostic
- élaboration de préconisations au regard des éléments d'analyse dégagés pendant le diagnostic

- définition de pistes d'amélioration
- élaboration de propositions d'actions concrètes au regard de la problématique et des besoins identifiés.

A cet effet, il est proposé de verser à l'Université d'Evry Val d'Essonne (91) la somme de 3 170,57 euros correspondant aux frais d'inscription et à la formation de la stagiaire.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6184 - (fonction 020)

DECISION N°1263

**Objet : ASSURANCES - CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE
N° 39 492 189 - QUITTANCE DE REVISION - ANNEE 2009 - Sté ALLIANZ -
M. SALOMON François**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1307 du 24 décembre 2004 concernant la signature d'un marché à compter du 01 janvier 2005 pour une durée de 5 ans auprès de M. SALOMON François - agent AGF, pour la Ville et le CCAS,

VU l'attestation en date du 19 Août 2009 précisant le changement de dénomination de la Sté AGF à compter du 14 septembre 2009 sous l'appellation ALLIANZ,

CONSIDERANT que le montant des masses salariales, au titre de l'année 2009 s'élève à
- 61 793 370,77 € pour la Ville
- 1 506 276,24 € pour le CCAS

il y a lieu d'effectuer une régularisation pour l'année 2009.

En conséquence, la prime de révision s'élèvera à 39 262,10 € TTC selon les appels de cotisation de révision présentés par la Sté ALLIANZ.

DECIDE

Le règlement des primes de révision pour l'année 2009, soit la somme de 38 327,98 € TTC pour la Ville et 934,12 € pour le CCAS.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - Chapitre 011, article 616, fonction 020 et du CCAS - Chapitre 011, article 616, fonction 02.

DECISION N°1264

Objet : PRESTATION D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DU C.C.A.S. - ANNEE 2010, RENOUELABLE JUSQU'EN 2014 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 14 du 18 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 16 du 12 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour la couverture des risques mentionnés ci-dessus en objet,

VU l'infructuosité de l'appel d'offres initial et la consultation relancée par procédure négociée conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mai 2010,

DECIDE

La signature d'un marché avec ALLIANZ, pour une période initiale prenant effet au 1^{er} juin 2010 et prenant fin le 31 décembre 2010, puis renouvelable annuellement jusqu'en 2014, selon les modalités suivantes :

Attributaire	Prime annuelle (reprise au prorata pour la période initiale)		
	Ville	C.C.A.S.	Total
ALLIANZ 25 avenue Anatole France 93600 AULNAY SOUS BOIS <u>M. François SALOMON</u> <u>Agent Général</u> 25, avenue Anatole France 93600 AULNAY-SOUS- BOIS	56 900,00 HT 62 027,99 TTC	1 354,00 HT 1 476,86 TTC	58 254,00 HT 63 503,85 TTC

Cette prestation d'assurance comprend la couverture de base au taux de 0.0899 %

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budgets de la Ville, chapitre 011/article 616 (*fonction 020*) et du CCAS, article 616 (*fonction 020*).

DECISION N°1265

Objet : **PRESTATION D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DU C.C.A.S.- ANNEE 2010, RENOUELABLE JUSQU'EN 2014 - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 14 du 18 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 16 du 12 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour la couverture des risques mentionnés ci-dessus en objet,

VU l'infructuosité de l'appel d'offres initial et la consultation relancée par procédure négociée conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mai 2010,

DECIDE

La signature d'un marché avec la SMACL, pour une période initiale prenant effet au 1^{er} juin 2010 et prenant fin le 31 décembre 2010, puis renouvelable annuellement jusqu'en 2014, selon les modalités suivantes :

Société	Prime annuelle (reprise au prorata pour la période initiale)		
	Ville	C.C.A.S	Total
S.M.A.C.L. 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	261 869,14 HT 324 041,06 TTC	<i>Pas de flotte déclarée au moment de la signature du contrat</i>	261 869,14 HT 324 041,06 TTC

Cette prestation d'assurance comprend la couverture de base, l'assistance aux véhicules de moins de 3,5 T et le transport des biens.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budgets de la Ville, chapitre 011/article 616 (fonction 020) et, en cas de survenance du besoin, du CCAS, article 616 (fonction 020).

DECISION N°1266

Objet : PRESTATION D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DES MULTIRISQUES INCENDIE, DIVERS DOMMAGES AUX BIENS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DU C.C.A.S.- ANNEE 2010, RENOUELABLE JUSQU'EN 2014 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 14 du 18 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 16 du 12 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour la couverture des risques mentionnés ci-dessus en objet,

VU l'infructuosité de l'appel d'offres initial et la consultation relancée par procédure négociée conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mai 2010,

DECIDE

La signature d'un marché avec ALLIANZ, pour une période initiale prenant effet au 1^{er} juin 2010 et prenant fin le 31 décembre 2010, puis renouvelable annuellement jusqu'en 2014, selon les modalités suivantes :

Attributaire	Prime annuelle (reprise au prorata pour la période initiale)		
	Ville	C.C.A.S	Total
ALLIANZ 25 avenue Anatole France 93600 AULNAY SOUS BOIS <u>M. François SALOMON</u> <u>Agent Général</u> 25, avenue Anatole France 93600.AULNAY-SOUS- BOIS	262 780,89 HT 283 813,65 TTC	<i>Pas de patrimoine bâti déclaré au moment de la signature du contrat</i>	262 780,89 HT 283 813,65 TTC

Cette prestation d'assurance est rémunérée sur un taux de 0.9396 TTC/m².

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budgets de la Ville, chapitre 011/article 616 (*fonction 020*) et, en cas de survenance du besoin du CCAS, article 616 (*fonction 020*).

DECISION N°1267

Objet : **DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – INSTALLATION ET ANIMATION D'UN PARC NAUTIQUE URBAIN SUR LE CANAL DE L'OURCQ DU 17 JUILLET AU 14 AOÛT 2010 INCLUS - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour l'installation et l'animation d'un parc nautique urbain sur le Canal de l'Ourcq du 17 juillet au 14 août 2010 inclus. Le montant du marché s'élève à 70 740 € H.T., soit 84 605,04 € T.T.C.

La société retenue est l'association Contraste sis 8 bis, quai d'Amsterdam, 93 320 Pavillons-sous-Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6042 – Fonction 422.

DECISION N°1268

Objet : **DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION DE STRUCTURE TYPE BARNUM - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour la location d'une structure de type barnum sur les périodes suivantes : du 5 août 2010 au 12 septembre 2010, puis du 12 novembre 2010 au 31 décembre 2010.

Le montant du marché s'élève à 96 400 € H.T., soit 115 294,40 € T.T.C.

La société retenue est la société SPANTECH FRANCE sis 3 rue du Commerce, 67 116 Reichstett.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Nature 6135 – Fonction 020.

DECISION N°1269

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION ACCORD CADRE INF85130R1 - MARCHE SUBSEQUENT N°17 - INF0023700 - LOT 12 : ELEMENTS RESEAU : NET THELLE INFORMATIQUE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 31 du 16 octobre 2008

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
NET THELLE INFORMATIQUE Bâtiment A bis N°8 36 avenue Salvador Allendé 60000 BEAUVAIS	Fourniture de commutateurs, routeurs et coupleurs optiques.	81 673,84 € HT 97 681,91 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21, article 2183 (*fonction 020*).

DECISION N°1270

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - ACCORD CADRE INF85126R1 - MARCHE SUBSEQUENT N°16 - INF0025100 - LOT 9 : PERIPHERIQUES DIVERS : CFI**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 31 du 16 octobre 2008,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
CFI 9-11 avenue Michelet 93583 SAINT OUEN CEDEX	Fourniture de périphériques divers	4 058,80 € HT 4 854,32 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21, article 2183 (*fonction 020*).

DECISION N°1271

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « SONOTEK »– SIGNATURE DE L'AVENANT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1027 en date du 26 janvier 2010 portant sur la signature d'un marché en procédure adaptée pour l'organisation d'atelier de pratique et de création artistique.

DECIDE

La signature d'un avenant au marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « SONOTEK » dont le siège social se situe La Jarrie F-17380 Puy-du-lac, qui est représentée par Cyril RENARD (gérant)

PRECISE que cet avenant a pour but de modifier l'article 4 et d'ajouter une annexe 2 à la convention initiale.

DIT QUE l'augmentation due à l'ajout de l'annexe 2 augmente le montant de la convention initiale de + 3,96% soit de 2 500,00 TTC et que l'impact financier de l'avenant en détail est le suivant : total montant initial : 63 141,75 € TTC ; total nouveau montant : 65 641,75€ TTC

DIT QUE la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°1272

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION PHARAONICK ENTERTAINEMENT – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour la prestation de diffusion programmée le 20 juin 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - dans le cadre de la fête de la musique avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportées :

Spectacle	NIXON	Date(s)	20/06/2010
<i>Producteur</i>		Association PHARAOONICKS ENTRAINEMENT	
Siège social		4, allée des Hautes Feuilles - 93160 Noisy-Le-Grand	
représenté(e) par en qualité de		MANGA Moukouri (directeur de production)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	0,00		
TVA 5,5 %	0,00		
Total TTC	0,00		

Autres conditions financières (le cas échéant) : défraiement des artistes à hauteur de 250 euros TTC selon les obligations définies par les clauses contractuelles.

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1273

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE-CONCERT DU GROUPE « PAMBERI STEEL ORCHESTRA » LE 3 JUILLET 2010 DANS LE CADRE DE L'ETE DU CANAL.– SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec « SARL Aido » (17 rue Emile Duclaux – 92150 Suresne) d'un montant de 2 500 euros HT, soit 2 637,50 euros TTC (T.V.A. à 5,5%), pour la cession du droit d'exploitation du spectacle-concert du groupe « Pamberi steel orchestra » sur la péniche Antipode amarrée sur les berges du canal de l'Ourcq (croisement de l'avenue Jean Jaurès et rue Pierre Jouhet à Aulnay-sous-Bois) dans le cadre de la fête du canal, le 3 juillet 2010.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 (*fonction 30*).

DECISION N°1274

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVEC ARTEMUSE POUR LA CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DU GROUPE « LE BAL DES MARTINE » LE 23 JUILLET 2010 – DANS LE CADRE DES CINES CONCERTS DE L'ETE – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association Artémuse (8 square de la Chevêche – BP 44 – 77242 Cesson Cedex) pour la cession du droit d'exploitation du concert du groupe « Le bal

des Martine » le 23 juillet 2010 au parc Dumont de 20h à 21h30 dans le cadre des cinés concerts de l'été pour un montant de 2 900€ HT, soit 3 059,50€ TTC (TVA 5,5%).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30).

DECISION N°1275

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVEC ASSOCIATION LE BUS POUR LA CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DU GROUPE « LE GROS TUBE » LE 30 JUILLET 2010 – DANS LE CADRE DES CINES CONCERTS DE L'ETE – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association Le Bus (12/14 rue du buisson Saint-Louis – 75010 Paris) pour la cession du droit d'exploitation du concert du groupe « Le Gros Tube » le 30 juillet 2010 sur le terrain stabilisé aux abords du gymnase Ormeteau de 20h à 21h30 dans le cadre des cinés concerts de l'été pour un montant de 2 000€ TTC (association non assujettie à la TVA).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30).

DECISION N°1276

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVEC SNC COTE COUR POUR LA CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DEAMBULATOIRE DU GROUPE « LES SWING QUINTETTE » LE 14 AOUT 2010 – DANS LE CADRE DES CINES CONCERTS DE L'ETE – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec SNC Côté Cour (12 domaine de la Tocqueville – 14750 Saint-Aubin sur Mer) pour la cession du droit d'exploitation du concert déambulatoire du groupe « Les Swing Quintette » le 14 août 2010 au parc Ballanger de 20h à 21h30 dans le cadre des cinés concerts de l'été pour un montant de 2 180€ HT, soit 2 300€ TTC (TVA 5,5%).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30).

DECISION N°1277

Objet : **CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVEC L'ASSOCIATION ALL STAR PROMOTION POUR LA CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DU GROUPE « GOSPEL RIVER » LE 19 SEPTEMBRE 2010 – DANS LE CADRE DES JOURNEES DU PATRIMOINE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association All Star Promotion (BP 20 – 91801 Brunoy Cedex 01) pour la cession du droit d'exploitation du concert du groupe « Gospel River » le 19 septembre 2010 à l'église Saint-Sulpice à 15h dans le cadre des Journées du Patrimoine pour un montant de 2 369.67€ HT, soit 2 500€ TTC (TVA 5,5%).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30).

DECISION N°1278

Objet : **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE – MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – EXPOSITION ET ANIMATION MATERIEL D'APICULTEUR**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l' Apiculteur M. Joel CHOLLET - 66 avenue Maurouard - 93190 LIVRY GARGAN pour le prêt de matériel d'apiculture et l'animation d'une après midi dans le cadre de l'exposition du mois de juillet 2010 sur les Insectes à la maison de l'environnement - 13-15 allée circulaire.

Le montant du marché s'élève à 200 € T.T.C (non assujetti à TVA)

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6233 (fonction 833).

DECISION N°1279

Objet : DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « HPE » SEJOUR DU 5 AU 8 JUILLET 2010 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{re} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Association « HPE », dont le siège social se trouve au 80 boulevard du Montparnasse 75014 Paris, représentée par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation de deux mini-séjours à Noirmoutier à destination de 12 aulnaysiens âgés de 15 à 17 ans et de 12 aulnaysiens âgés de 10 à 14 ans. L'encadrement de ces mini-séjours sera assuré par quatre animateurs de la ville. Il sera organisé du 5 au 8 juillet 2010 pour les 2 tranches d'âges.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 11 432 euro TTC (onze mille quatre cent trente deux euro), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N°1280

Objet : DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « HPE » SEJOUR DU 12 AU 19 JUILLET 2010 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{re} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Association « HPE », dont le siège social se trouve au 80 boulevard du Montparnasse 75014 Paris, représentée par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation de deux mini-séjours à Cassis à destination de 12 aulnaysiens âgés de 15 à 17 ans et de 12 aulnaysiens âgés de 10 à 14 ans. L'encadrement de ces mini-séjours sera assuré par quatre animateurs de la ville. Il sera organisé du 12 au 15 juillet 2010 pour les 15/17 ans et du 16 au 19 juillet 2010 pour les 10/14 ans.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 11 672 euro TTC (onze mille six cent soixante douze euro), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N°1281

Objet : DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « HPE » SEJOUR DU 7 AU 10 JUILLET 2010 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Association « HPE », dont le siège social se trouve au 80 boulevard du Montparnasse 75014 Paris, représentée par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un mini-séjour à Avignon à destination de 12 aulnaysiens âgés de 10 à 14 ans. L'encadrement de ce mini-séjour sera assuré par deux animateurs de la ville. Il sera organisé du 7 juillet au 10 juillet 2010.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 6 972 euro TTC (six mille neuf cent soixante douze euro), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N°1282

**Objet : DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE
« VELS » - SEJOUR DU 15 AU 29 JUILLET 2010 - MARCHE PASSE EN
PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec le prestataire « VELS », dont le siège social se trouve au 18 rue de Trévis 75009 Paris, représenté par Monsieur Philippe BENOLIEL, gérant.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour vacances en Italie du 15 juillet au 29 juillet 2010 destiné aux jeunes aulnaysiens âgés de 15 à 17 ans. Ce séjour est organisé suite au désistement du prestataire retenu sur le lot n°16 de l'appel d'offres séjours été 2010. De ce fait, le lot n°16 a été déclaré sans suite.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 20 250 euros TTC (vingt mille deux cent cinquante euro), TVA à 19,6 %, montant hors taxes de 16 931,44 euro, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville. Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N°1283

**Objet : DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE
« VELS » SEJOURS DU 9 AU 23 JUILLET 2010 ET DU 1^{er} AU 15 AOUT
2010. - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec le prestataire « VELS », dont le siège social se trouve au 18 rue de Trévis 75009 Paris, représenté par Monsieur Philippe BENOLIEL, gérant.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation de deux séjours vacances à Valloire destinés aux jeunes aulnaysiens âgés de 12 à 14 ans. Le premier séjour sera organisé du 9 juillet au 23 juillet 2010 et le second du 1^{er} août au 15 août 2010. Ces deux séjours

sont organisés suite au désistement du prestataire retenu sur le lot n°15 de l'appel d'offres séjours été 2010. De ce fait, le lot n°15 a été déclaré sans suite.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme totale pour les deux séjours de 25 080 euro TTC (vingt cinq mille quatre vingt euro), TVA à 19,6 %, montant hors taxes de 20 969,90 euro, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville . Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N°1284

Objet : **DIRECTION DE L'INGENIERIE ET PROJETS - CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS - QUARTIER NONNEVILLE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONCEPTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL RUE DE TOULOUSE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 24 juin 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Forfait provision de rémunération (*)	
	Montant HT	Montant TTC
<u>Mandataire du groupement :</u> Atelier d'architecture RANDJA 45 Ter rue de la Révolution 93100 Montreuil <u>Co-traitant :</u> CAP INGELEC	188 555,00	225 511,78
(*) Etabli sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2 150 000,00 € HT, les prestations seront rémunérées au taux de 8.77 %		

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à 17 semaines conformément aux dispositions énoncées à l'Acte d'Engagement

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (fonction 64)

DECISION N°1285

Objet : LOCATION DE SALLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT les activités de l'association SPORT AND LINE de programmation informatique et le travail de l'association à destination de la jeunesse.

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés au 7 rue Louis Frappart avec l'association «SPORT AND LINE» représentée par Monsieur Moussa TRAORE, en sa qualité de Président, à titre précaire et gracieux pour assurer ses missions. La convention est conclue pour une durée de 6 mois et pourra être renouvelée sur demande expresse de l'association pour une durée identique.

DECISION N°1286

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 866 du 23 octobre 2008 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal sis au groupe scolaire Ormeteau à AULNAY S/BOIS 137 ter route de Mitry, pour une durée de 4 mois à dater du 1^{er} septembre 2009.

VU la décision n° 1144 du 26 mars 2010 prolongeant la location par avenant n° 1 jusqu'au 30 juin 2010.

CONSIDERANT que l'intéressée n'a toujours pas de possibilité de relogement

DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant n°2 à la convention de location signée avec [REDACTED] prolongeant la location pour une nouvelle durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2010 dans les mêmes conditions que la convention initiale.

DECISION N°1287

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE A [REDACTED] LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS : 1 RUE DES LILAS (GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY) SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la Délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS 1 rue des Lilas (RDC) dépendant du groupe scolaire Savigny.

DIT que cette location est consentie à effet du 11 mai 2010 pour une durée d'un an, moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 313.44 euros payable à compter du 1^{er} octobre 2010, pour tenir compte des travaux à réaliser dans le logement à la charge du locataire.

PRECISE qu'en sus de la redevance le locataire s'acquittera des différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N°1288

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION SITUE A AULNAY SOUS BOIS : 5 RUE DES MIMOSAS – GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS 5 rue des Mimosas, dépendant du groupe scolaire « Ambourget ».

DIT que cette location est consentie à effet du 16 juin 2010 pour une durée d'un an moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 313.44 € payable à compter du 1^{er} octobre 2010 compte tenu des travaux à effectuer dans le logement à la charge de l'occupant + les charges et consommations afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°1289

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION SITUE A AULNAY SOUS BOIS : RUE LEON RICHER - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS rue Léon Richer.

DIT que cette location est consentie à effet du 5 juillet 2010 pour une durée d'un an moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 350.00 € + les charges et consommations afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°1290

Objet : OCCUPATION D'UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE A USAGE DE PARKING A AULNAY SOUS BOIS ROUTE DES PETITS PONTS – CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE – AVENANT N°2 PROLONGEANT LA DUREE D OCCUPATION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 210 du 2 septembre 2008 autorisant la signature d'une nouvelle convention d'occupation d'un terrain appartenant à réseau Ferré de France, situé à AULNAY S/BOIS

Route des Petits Ponts, pour une durée d'un an à dater 1^{er} mars 2008 avec possibilités de prolongations éventuelles par avenants sur une durée totale maximum de 5 ans.

VU l'avenant n°1 prolongeant l'occupation d'un an supplémentaire du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010,

CONSIDERANT que la durée d'occupation initiale est échue depuis le 1^{er} mars 2010 et qu'il y a lieu, en accord avec RFF, de la prolonger pour une nouvelle durée d'un an par avenant.

DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation du terrain dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France autorisant la prolongation de la durée d'occupation pour une année supplémentaire à partir du 1^{er} mars 2010, soit jusqu'au 28 février 2011.

PRECISE que toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Nature 614 – fonction 822.

DECISION N°1292

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ A AULNAY SOUS BOIS GROUPE SCOLAIRE MERISIER ALLEE DU MERISIER - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS Groupe scolaire MERISIER - allée du Merisier [REDACTED]

DIT que cette location est consentie à effet du 5 juillet 2010 et jusqu'au 30 septembre 2010 à titre gratuit.

DECISION N°1293

Objet : MISE A DISPOSITION PAR L O.P.H. D'AULNAY SOUS BOIS A LA VILLE D AULNAY SOUS BOIS D'UN LOCAL SIS : 8 ALLEE DES HETRES – SIGNATURE D UNE CONVENTION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Office Public de l'Habitat d'AULNAY SOUS BOIS pour mise à disposition de la Ville d'AULNAY SOUS BOIS d'un local situé 8 allée des Hêtres (RDC - Bât. 14).

DIT que cette mise à disposition est consentie dans le cadre de la politique sociale de la Ville, à titre gratuit, à compter du 1^{er} avril 2010 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que la Ville s'acquittera des différentes charges afférentes au local qu'elle remboursera mensuellement à l'OPH.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 011 – nature 614 – fonction 020.

DECISION N°1294

Objet : PRU – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ETUDES URBAINES POUR LE PRU DES QUARTIERS NORD A AULNAY-SOUS-BOIS – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec les ATELIERS LION – 29 bis rue Didot à Paris – pour un montant de 29 850 € HT soit 35 700,60 € TTC – portant sur la réalisation d'une suite aux études urbaines menées dans le cadre du Programme de Renovation Urbaine des Quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois, particulièrement la formalisation du schéma d'aménagement urbain et paysager sur le secteur RN2 Est. Ce marché prendra effet le 19 juillet 2010 pour une durée prévisionnelle de 7 semaines.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 20 - article 2031 - fonction 822.

DECISION N°1295

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE ARTSIDE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour la prestation de diffusion programmée le 20 juin 2010 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - dans le cadre de la fête de la musique avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	SANCHO	Date(s)	20/06/2010
Producteur	Sté Artside		
Siège social	C/o Mila - 2, rue andré Mésager - 75018 Paris		
représenté(e) par en qualité de	Adel KADDAR (gérant)		
Montant du contrat			
Assujéti à la TVA		Non assujéti à la TVA	
Total HT	284,36		
TVA 5,5 %	15,64		
Total TTC	300,00		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 6068.

DECISION N°1296

Objet : **DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « HPE » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Association « HPE », dont le siège social se trouve au 80 boulevard du Montparnasse - 75014 Paris, représentée par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un mini-séjours à la Rochelle à destination de 20 aulnaysiens âgés de 15 à 17 ans. L'encadrement de ce mini-séjour sera assuré par quatre animateurs de la ville. Il sera organisé du 15 juillet au 18 juillet 2010.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 10 980 euro TTC (dix mille neuf cent quatre vingt euro), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N°1297

Objet : CULTURE – CONTRAT DE CESSIION D'EXPLOITATION DE TROIS CONCERTS, LE 11 MAI, LE 20 JUIN, LE 18 JUILLET 2010, DANS LE CADRE DU FESTIVAL EUROPEEN "JEUNES TALENTS" AVEC L'ASSOCIATION JEUNES TALENTS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de cession d'exploitation avec l'association Jeunes Talents (4 rue Schubert – 75020 Paris) représentée par Gilles Gomez-Vaëz en qualité de Président, pour un montant de 1 500 € HT soit 1 531.50€ TTC (soit 31.50 € TVA à 2.10%) afin d'assurer la prestation de trois concerts. Le 11 mai 2010 de 17h à 18h au lycée Jean Zay, le 20 juin 2010 de 12h30 à 13h30 place du général Leclerc et le 18 juillet 2010 de 16h à 17h au parc Robert Ballanger.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30).

DECISION N°1298

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE PRESTATION - SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR AVEC LA SOCIETE CINE MATERIEL PARIS, POUR LA PROJECTION DE 3 FILMS "LE HERISSON" LE 23 JUILLET AU PARC DUMONT A 22H. "PONYO SUR LA FALAISE" LE 30 JUILLET TERRAIN ORMETEAU QUARTIER MITRY A 22H. ET "BIG FISCH" LE 14 AOUT PARC ROBERT BALLANGER A 22H

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la S.A. CINE MATERIEL (24-28 rue Vincent Compoint 75018 Paris) représentée par Thierry Antzer en qualité de Directeur, pour un montant de 6 847,00 € HT soit 7 672.95 € TTC (soit 624,65 € TVA à 19,6%, et 201.30 € TVA à 5.5 %) afin d'assurer la prestation de trois séances de cinéma en plein air pour la projection des films "Le Hérisson" le vendredi 23 juillet 2010 à 22h au parc Dumont, "Ponyo sur la falaise" le vendredi 30 juillet à 22h au terrain Ormeteau (quartier Mitry), "Big Fish" le samedi 14 août à 22h au parc Robert Ballanger.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 (fonction 30).

DECISION N°1299

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ACHAT DE BILLETS D'AVION POUR LES CONGES BONIFIES DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2010,RENOUVELABLE EN 2011 — AVENANT N°1

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1000 en date du 12 janvier 2010 concernant la signature du marché relatif à l'achat de billets d'avion pour les congés bonifiés du personnel communal avec la société **AIR France**,

CONSIDERANT le nombre de bénéficiaires enregistrés pour l'année 2010,

DECIDE

La signature d'un avenant visant à augmenter le montant maximum du marché pour l'année 2010 de 2 300,00 € HT, soit 42 300,00 € HT au lieu de 40 000,00 € HT initialement fixé.
Cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville – chapitre 011 - Article 6251 - Fonction 020.

DECISION N°1300

**Objet : EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN
SITUE 99 RUE DE MITRY A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 24/09/2009 et l'arrêté n° 737 du 22/12/2009 de mise à jour du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2009 qui a pris en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre Nord du Soleil Levant,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14/06/2010 concernant la vente d'un bien immobilier situé 99 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, cadastré section Z n° 116 pour 1498 m², appartenant à la CSC, société civile représentée par Monsieur Stéphane BESADOUX, demeurant 99 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, au prix de 800 000 euros HT, frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur,

VU la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPPFIF le 14 octobre 2008 comportant un périmètre d'intervention sur le secteur Soleil Levant,

VU l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2010,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite « de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée », et de prévoir les nouveaux équipements pour accompagner les évolutions démographiques,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de « développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants » et aussi que « l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité

fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de diversité de l'habitat »,.

CONSIDERANT qu'une délibération a été prise par la commune le 22 octobre 2009 afin de « prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement » et d'engager les études y contribuant,

CONSIDERANT qu'en raison de la complexité du secteur, la commune a entrepris d'étudier l'organisation future des programmes et l'ordonnancement de l'urbanisation et d'établir un projet d'aménagement sur ce périmètre,

CONSIDERANT que l'acquisition du terrain cadastré section Z n° 116 permettra de réaliser une opération de logement conformément à la servitude qui grève cette parcelle visée à l'article L 123-2b du code de l'urbanisme,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier situé 99 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, cadastré section Z n° 116 pour 1498 m², appartenant Société Civile CSC domiciliée 99 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur BESADOUX, dès lors que ce bien est situé dans un périmètre d'intervention foncière,

DE PREEMPTER au prix de 600 000 €, frais d'agence inclus, conformément à l'avis de France Domaine, cette offre de prix est subordonnée à la production par le vendeur d'une étude de sol environnementale attestant l'absence de pollution qui rendrait le terrain en l'état impropre à sa destination (logements ou équipements),

PRECISE que la CSC, société civile représentée par Monsieur Stéphane BESADOUX, demeurant 99 rue de Mitry 93600 Aulnay-sous-Bois, dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour répondre à cette offre de prix. A défaut d'accord, le prix pourra être fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux articles L 213-4, R 213-8, R 213-10 du Code de l'Urbanisme,

INDIQUE que la CSC, société civile représentée par Monsieur Stéphan BESADOUX, demeurant 99 rue de Mitry 93600 Aulnay-sous-Bois, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig, 93100 MONTREUIL,

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DECISION N°1301

Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX BIENS SITUES 36-38 AVENUE ANATOLE FRANCE A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'EPFIF.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 24/09/2009 et l'arrêté n° 737 du 22/12/2009 de mise à jour du PLU,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13/07/2010 concernant la vente d'un bien situé 36 avenue Anatole France à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AV n° 101 pour 426 m² appartenant à [REDACTED] son épouse au prix de 600 000 €,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13/07/2010 d'un bien situé 38 avenue Anatole France à Aulnay-sous-Bois cadastré section AV n° 102 et 103 pour 1047 m² appartenant à [REDACTED] son épouse au prix de 1 600 000 €,

VU le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France,

VU le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

VU la délibération du 18 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière et toutes ses pièces administratives et techniques,

VU la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF le 14 octobre 2008,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de « développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants »,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU oriente le développement des capacités résidentielles vers la construction de « petits immeubles lorsque des terrains se libèrent, le long des voies principales à réaménager »,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU reconnaît dans ses documents graphiques l'avenue Anatole France comme relevant des

enjeux de « renforcement de centralités aulnaysiennes, pour des centres plus vivants autour d'axes plus humains »,

CONSIDERANT que l'EPIFIF, conformément auxdites orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, procède déjà à des acquisitions de gré à gré sur le segment allant du n°12 au 22 bis avenue Anatole France, en vue de la réalisation d'une future opération mêlant commerces en pied d'immeuble et programme de logements mixtes, accession et locatif social,

CONSIDERANT que le bâti actuellement implanté sur les parcelles AV n° 101, 102 et 103 constitue un décroché de façade important avec les immeubles collectifs implantés sur les parcelles limitrophes, et qu'il rend nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement architectural de la future opération,

CONSIDERANT que la commune a pris des engagements au titre de la convention d'intervention foncière signée avec l'EPIFIF en terme de mixité sociale et de développement durable avec en l'espèce la réalisation d'une proportion minimale de 30 % de logements sociaux,

DECIDE

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain sur les deux biens situés respectivement 36 avenue Anatole France cadastré section AV n° 101, appartenant à [REDACTED] [REDACTED] demeurant 36 avenue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois et 38 avenue Anatole France cadastré section AV n° 102-103, appartenant à [REDACTED] demeurant 38 avenue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois, dès lors que ces biens sont situés dans le périmètre d'intervention foncière,

DIT que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPIFIF 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS, ainsi qu'aux propriétaires [REDACTED] demeurant 36 avenue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois et [REDACTED] demeurant 38 avenue Anatole France 93600 Aulnay-sous-Bois et à l'Etude Commoy-Cosson-Alas-Bancarel, 56 rue Théophile Gaubert - BP 10 - 9331 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex,

PRECISE que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.